JIU/REP/84/5

Politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies

Par

Mark E. Allen
Alfred N. Forde
Moustapha Ould Khalifa

Corps Commun d'inspection

Genève
1984

JIU/REP/84/5
Genève, mars 1984

POLITIQUES ET PRATIQUES SUIVIES EN MATIERE DE PUBLICATIONS DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

par
Mark E. Allen
Alfred N. Forde
Moustapha Ould Khalifa

Corps commun d'inspection

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
	PREMIERE PARTIE		
I.	AVANT-PROPOS	1 - 6	1
II.	LES PUBLICATIONS DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	7 - 43	2
	Définitions et classification	9 - 18	2
	Mandat	19 - 23	5
	Langues	24 - 28	6
	Structure et organisation	29 - 37	7
	Aspects budgétaires et financiers	38 - 43	9
III.	POLITIQUES ET PRATIQUES	44 - 69	11
	Critères généraux	45 - 46	11
	Contenu et qualité	47 - 56	12
	Equilibre du programme	57	14
	Coopération entre les organisations	58	14
	Association avec des éditeurs extérieurs	59 - 63	14
	Impression	64 - 69	16
IV.	DISTRIBUTION ET VENTES	70 - 107	18
	Distribution gratuite	70 - 75	18
	Politique des ventes	76 - 77	20
	Recettes tirées des ventes	78	21
	Prix des publications	79 - 81	21
	Diffusion pour la vente	82 - 86	21
	Les meilleurs titres	87 - 89	24
	Promotion	90 - 96	24
	Publicité	97 - 100	26
	Stocks excédentaires	101 - 104	27
	Droit d'auteur	105 - 107	27
	DEUXIEME PARTIE		
V.	PRINCIPAUX PROBLEMES	108 - 121	29
	Mise en vente ou distribution gratuite : les critères à appliquer	108 - 112	29

GE.84-00682

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
	Le contrôle de la qualité et le rôle du directeur des publications	113 - 114	30
	La collecte de l'information nécessaire à la gestion est-elle suffisamment bien organisée ?	115 - 116	31
	Réduction du volume des publications	117 - 121	31
VI.	COOPERATION INTERORGANISATIONS	122 - 129	34
VII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	130 - 135	36

PREMIERE PARTIE

I. AVANT-PROPOS

1. A la demande de plusieurs organisations participantes, le Corps commun d'inspection (CCI) avait inscrit à son programme de travail la présente étude sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies. Cette étude fait suite à d'autres rapports du CCI sur des sujets apparentés : rapport sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/71/8), rapport sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/77/5); contrôle et limitation de la documentation dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/80/12); les communications dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/82/6).

2. Les publications sont l'une des activités importantes du programme et le resteront. Les organismes des Nations Unies en produisent environ 4 000 par an (y compris les périodiques). Leur objet est de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations sur l'ensemble des activités du système et aussi d'encourager une analyse objective et de stimuler la discussion. Il est donc essentiel qu'elles donnent une image adéquate de ces activités et qu'elles atteignent les personnes, les groupes et les institutions auxquels elles sont destinées d'une manière à la fois aussi efficace et aussi peu coûteuse que possible.

3. Un questionnaire a été adressé à toutes les organisations participantes ainsi qu'aux commissions régionales des Nations Unies et à un certain nombre d'institutions autonomes ou indépendantes comme l'Université des Nations Unies (UNU), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD). La grande majorité des organisations ont répondu au questionnaire. Les Inspecteurs se sont également rendus dans certaines organisations et ont eu des consultations avec le personnel.

4. Les Inspecteurs ont eu quelques difficultés à utiliser l'information recueillie. Surtout, les statistiques financières laissant beaucoup à désirer, ils n'ont pu que supputer les sommes dépensées par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour les publications, dont l'ordre de grandeur équivaut à peu près à 10 % du montant global de leur budget ordinaire (soit environ 150 millions de dollars des Etats-Unis en 1981) au titre des seuls coûts directs.

5. Cependant, le problème principal concerne moins les chiffres que les buts et les orientations suivis : que publient les organismes des Nations Unies et pour qui ? A-t-on défini un public cible et est-il atteint ? Les publications paraissent-elles principalement parce qu'elles répondent à une obligation juridique, parce qu'elles sont inscrites au budget ou pour une raison analogue, ou bien satisfont-elles un besoin ou une demande ? Le contrôle de la qualité est-il suffisant ? Les perspectives de vente devraient-elles être un critère ? Les Inspecteurs s'efforcent de répondre à ces questions et à d'autres encore dans les chapitres qui suivent. Leurs conclusions ne sauraient être considérées comme définitives ni complètes, mais ils signalent divers points sur lesquels des améliorations seraient possibles.

6. Les Inspecteurs remercient les organismes des Nations Unies ainsi que les fonctionnaires qui ont apporté leur concours à l'élaboration du présent rapport et les ont aidés par leurs conseils et leur jugement.

II. LES PUBLICATIONS DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

7. Tous les organismes des Nations Unies qui ont répondu au questionnaire du CCI publient des périodiques et d'autres ouvrages; la plupart d'entre eux publient aussi des livres. Ils forment ensemble l'un des plus grands groupes d'édition du monde. En 1981, ils ont fait paraître environ 2 000 livres et un nombre équivalent de périodiques et d'autres ouvrages. Cet effort n'est pas comparable, bien entendu, à celui des gouvernements de certains pays (le Gouvernement des Etats-Unis par exemple publie environ 15 000 titres par an); il est néanmoins respectable.

8. Parmi les organismes des Nations Unies, les plus gros éditeurs sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Bureau international du Travail (BIT). En 1981, le Siège de l'ONU a fait paraître environ 400 livres, l'UNESCO, la FAO et l'OMS en ont fait paraître nettement plus de 200 chacune, et le BIT plus de 100. Tous publient plusieurs périodiques (voir le tableau I).

Définitions et classification

9. Il est important que les organismes des Nations Unies fassent nettement la distinction entre les publications et les documents, pour que les secrétariats puissent avoir et donner à leurs organes directeurs une idée claire de ce qu'englobe chaque catégorie et des résultats obtenus.

10. L'UNESCO a adopté les définitions qui ont cours dans le commerce international du Livre : un livre est une publication littéraire non périodique d'au moins 49 pages, non compris la couverture et une brochure a au moins 5 pages et au maximum 48. Les publications de l'UNESCO se répartissent entre les catégories suivantes :

> "matériel d'information; études spécialisées; études thématiques de vulgarisation; ouvrages généraux de vulgarisation; ouvrages de référence; cartes scientifiques; périodiques spécialisés et périodiques de vulgarisation."

11. L'Union postale universelle (UPU) considère comme publications les textes reproduits sous forme de brochures ou de livres et destinés à la vente. Pour le BIT, sont considérés comme des publications, les ouvrages de référence, études, manuels, monographies, actes, documents de travail, ouvrages pédagogiques, pochettes de documentation audiovisuelle, annuaires, bibliographies, périodiques et autres publications en série mis en circulation auprès des membres, du grand public et des spécialistes, par opposition aux rapports et autres documents destinés à être examinés aux réunions convoquées par l'Organisation internationale du travail (OIT).

12. La FAO introduit un autre élément dans sa définition des publications destinées à la vente, en spécifiant que les textes qui paraissent sous cette forme sont choisis pour leur caractère durable, leur importance particulière ou leur intérêt pour un public étendu. Les Inspecteurs estiment que ce critère pourrait être utilement appliqué à toutes les publications.

13. Les périodiques sont généralement définis comme des publications paraissant en série sous le même titre pendant une période indéterminée.

14. Les Inspecteurs ont examiné les listes des titres anglais publiés par 12 organismes en 1981. (Ils n'ont pas tenu compte des titres dont il n'apparaissait pas clairement qu'ils avaient été publiés en 1981, ce qui excluait les publications de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'UNU ainsi que certaines publications de l'ONU). Près de 600 titres ont été examinés (voir le tableau II).

Tableau I : Publications; Statistiques de production - 1981

Organisme	Livres				Périodiques				Autres publications 1/			
	Ateliers du secrétariat	Imprimeurs extérieurs	Nombre d'exemplaires (en milliers) Ateliers du secrétariat	Nombre d'exemplaires (en milliers) Imprimeurs extérieurs	Ateliers du secrétariat	Imprimeurs extérieurs	Nombre d'exemplaires (en milliers) Ateliers du secrétariat	Nombre d'exemplaires (en milliers) Imprimeurs extérieurs	Ateliers du secrétariat	Imprimeurs extérieurs	Nombre d'exemplaires (en milliers) Ateliers du secrétariat	Nombre d'exemplaires (en milliers) Imprimeurs extérieurs
ONU												
Siège - Division des publications	250	150	1 400,0	838,0	300	120	NC	485,0	-	56	-	661,0
Siège - Département de l'information	-	-	-	-	-	46	-	311,0	32	71	441,0	969,0
ONUG	47	87	109,2	175,9	-	59	-	277,2	3	17	4,3	140,3
CEA	1	-	1,8	-	3	-	6,8	-	-	-	-	-
CEPAL	22	1	25,6	8,0	7	1	11,8	27,6	55	-	420,0	-
CESAP	15	15	4,9	22,0	17	17	15,7	65,4	40	14	13,7	37,3
HABITAT	4	17	1,5	1,0		3		19,5				
CCI (CNUCED/GATT)	-	-	-	35,8	-	12	-	70,0	17	1	51,0	-
UNDRO	-	1	-	2,0	6	-	33,0	-	5	-	5,5	-
PNUE	4	16	9,0	51,0	3	4	84,8	15,3	3	-	8,0	-
FNUAP	-	2	-	10,0	8	10	321,8	73,3	4	1	5,8	2,1
HCR	-	-	-	-	1	1	2,8	205,0	2	8	9,0	464,5
ONUDI	26	3	72,9	21,5	53	1	448,0	1,0	13	-	130,0	-
UNRWA	-	-	-	-	12	16	24,0	62,0	-	6	-	27,0
UNSDRI	4	-	6,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNU	-	7	-	14,5	-	18	-	66,3	-	80	-	108,5
FAO	224 2/	54 2/	388,0	270,0	-	71	-	423,0	NC	NC	NC	NC
AIEA	120	-	117,5	-	59	-	93,0	-	22	-	128,5	
OACI	34	-	70,8	-	50	1	196,4	145,0	12	-	24,1	
BIT	81 3/	37 3/	64,4	68,4	20	40	48,4	115,6	-	-		
OMI	68	18	90,0	63,4	-	8	-	7,0	-	-	-	-
UNESCO	43	190	100,4	4/	-	80	-	NC	-	-	-	-
UPU	25	4	24,0	5,2	1	1	1,6	28,2	-	-	-	-
OMS - Siège	-	147	-	619,0	-	158	-	1 563,0	NC	NC	NC	NC
Bureaux régionaux	26	77	46,5	257,7	11	5	35,2	238,8	170	2	86	12,6
OMPI	19	34	44,6 5/	-	-	8	-	146,0	11	1	NC	-
TOTAL	1 013	866	2 577,6	2 463,4	543	680	1 322,9	4 065,2	389	256	1 326,9	2 422,5
	1 879		5 041 6/		1 223		5 388,1 6/		645		3 749 6/	

1/ Autres publications : cartes, plaquettes, brochures, matériel d'information.

2/ Y compris les éditions brochées des rapports des principales réunions.

3/ Y compris les réimpressions.

4/ Les travaux confiés à des imprimeurs extérieurs ne sont pas comptés dans le total annuel. Le nombre moyen d'exemplaires tirés est de 3 000 en anglais, 2 500 en français, 1 500 en espagnol, 1 000 en russe et 1 500 en arabe.

5/ Ensemble des travaux exécutés dans les ateliers du secrétariat et à l'extérieur.

6/ Certaines organisations n'ayant pas été en mesure de fournir des renseignements sur le tirage des publications imprimées dans leurs ateliers, ce total est partiel.

Tableau II : Titres anglais et multilingues publiés en 1981

Organisme	(i) Publications officielles	(ii) Conventions, codes et traités	(iii) Actes de conférences, rapports de réunions et résumés analytiques	(iv) Etudes et annuaires statistiques	(v) Bibliographies	(vi) Répertoires et annuaires	(vii) Monographies et études spécialisées	(viii) Guides, manuels et matériel pédagogique	(ix) Etudes générales	(x) Matériel d'information	Total
ORGANISATION DES NATIONS UNIES	10	4	13	39	4	2	34				106
FAO	1			10		1	4	6	2		24
AIEA		2	12	4	3		13	16			50
OACI	5	15	5	4	6	2	8	13			58
BIT	17	2	15	2	1	1	38	35	1		112
OMI		12	1		1			2			16
UIT	8	1	1			12	1	27			50
UNESCO	5	1	2	4	1	4	49	17	6		89
OMS	2		3			2	26	6	1	4	44
OMM	2		5		1		10	5			23
Total	50	37	57	63	17	24	183	127	10	4	572

15. Les publications se répartissaient entre les catégories suivantes : i) publications officielles; ii) conventions, codes et traités; iii) actes de conférences, rapports de réunions et résumés analytiques; iv) études et annuaires statistiques; v) bibliographies; vi) répertoires et annuaires; vii) monographies et études spécialisées; viii) guides, manuels et matériel pédagogique; ix) études générales et x) matériel d'information.

16. Les trois premières catégories sont propres aux organismes des Nations Unies et les textes qui en font partie ne seraient pas considérés comme des "livres" dans les milieux de l'édition. La question se pose de savoir s'ils ne devraient pas être traités comme des "documents". Les Inspecteurs sont de cet avis pour autant que ces textes n'aient pas d'acheteurs identifiés ou qu'ils ne soient pas reproduits sous une forme qui en fasse un produit vendable intéressant un public bien déterminé. Si utiles soient-ils du point de vue des organisations, il n'est cependant pas toujours nécessaire de les classer et de les traiter comme des publications. Certaines organisations ont déjà pris des dispositions pour que des documents soient envoyés à des personnes intéressées à l'extérieur du système et, si l'on améliore le contrôle bibliographique, la documentation des organismes des Nations Unies pourra être mise à la disposition de bibliothèques dépositaires et d'autres bibliothèques spécialisées, ainsi que des institutions et personnes extérieures au système qui en feront la demande.

17. La teneur de certains actes de conférences ou rapports de réunions peut bien entendu justifier la production d'une publication à l'intention de spécialistes ou de lecteurs avertis. Pour faire de ces textes un livre susceptible d'être diffusé avec profit, il faut un directeur de publication.

18. Plus de 50 % des titres examinés entrent dans les catégories "monographies et études spécialisées" et "guides, manuels et matériel pédagogique". A peine un titre sur 50 s'adresse au grand public (catégorie ix) et il semble toujours y avoir pénurie de matériel d'information (catégorie x).

Mandat

19. Les organismes des Nations Unies ont commencé leur carrière d'éditeur dès leur création ou presque. Certains, comme l'OMPI (connue auparavant sous le nom de Bureaux internationaux des Conventions de Paris et de Berne, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'UPU remontent au XIXe siècle. D'autres, comme le BIT, l'UNESCO et l'OMS, sont apparus en même temps que la Société des Nations ou après. L'UNESCO a hérité de l'Index Translationum et d'autres publications de la SDN; l'OMS, de certaines publications de la SDN et d'autres de l'Office international d'hygiène publique.

20. Les publications font aussi partie des attributions confiées aux organismes des Nations Unies par leurs organes directeurs et sont considérées comme un instrument important de réalisation de leurs objectifs généraux. Chaque organisation est tenue d'éditer des publications qui servent les fins énoncées dans son acte constitutif et de diffuser des informations pour faciliter l'exécution des programmes en cours; les considérations commerciales ne sont pas prioritaires. En 1952 déjà, un groupe de travail du Comité administratif de coordination (CAC) déclarait : "L'objectif essentiel des organisations participantes en la matière demeure que leurs publications soient lues et non qu'elles soient vendues. A cet égard, on se souviendra que la plupart de ces publications sont statutaires et devraient paraître même si elles ne trouvaient aucun acheteur et que, d'autre part, elles ne sont pas conçues de façon à attirer ce que l'on appelle le grand public".

21. En 1960, le Conseil d'administration du BIT a adopté le principe général suivant lequel les publications du BIT sont un service requis par la Constitution de l'OIT et non une entreprise commerciale. Plus tard (1971), le Directeur général du BIT a précisé ce mandat de la façon suivante : "La politique suivie par le BIT en matière de publications vise essentiellement à faciliter l'étude et l'analyse objectives des grands problèmes et des principales orientations socio-économiques des différents pays du monde, à les faire mieux connaître et à en susciter l'examen, de façon à promouvoir une action concrète de caractère national et international qui concoure à la réalisation des objectifs de l'Organisation". La FAO reconnaît être statutairement tenue de rassembler, d'analyser, d'interpréter et de diffuser des informations sur l'alimentation et l'agriculture et respecte le principe suivant lequel toute la documentation (publications mises en vente, principaux documents et documents de travail) publiée par la FAO ou avec son concours devrait avoir un rapport direct et précis avec les projets et les activités inscrits à son programme de travail tel qu'il a été approuvé.

22. Les directives relatives à la politique de l'UNESCO en matière de publications, adoptées par la Conférence générale à sa dix-neuvième session en 1976, disposent : "Les publications doivent servir les fins de l'Organisation, définies dans l'Acte constitutif ... Leur contenu devra être déterminé essentiellement par le programme qu'a adopté la Conférence générale et les grands thèmes qu'elle a retenus". La rentabilité"est fondée non pas seulement sur des éléments monétaires, mais aussi sur l'efficacité des publications par rapport aux fins essentielles de l'Organisation."

23. De nombreux articles de la Constitution de l'OMS prévoient des activités qui supposent des publications. Le Directeur général de l'OMS a déclaré en 1975, dans un rapport au Conseil exécutif, que les publications étaient le principal lien, sinon le seul moyen efficace de communication, avec les professionnels des services de santé.

Langues

24. Dans le cas des publications non périodiques, il semble qu'en vertu du principe général de parité des langues de travail dans les divers organismes des Nations Unies, chacune devrait paraître dans toutes les langues de travail de l'organisation éditrice. Dans la pratique toutefois, il est souvent extrêmement difficile d'appliquer ce principe à la lettre. Il est fréquemment impossible de faire traduire un texte tout en préservant les délais de publication et l'impact de l'original et, comme le dit la FAO, la stricte égalité doit faire place à la sélectivité dans la pratique.

25. Il semble que presque tous les organismes des Nations Unies appliquent ainsi le principe avec pragmatisme. Le BIT par exemple détermine la langue ou les langues dans lesquelles un document sera publié en fonction d'une appréciation aussi précise que possible de la demande, des caractéristiques et de l'étendue du public cible et des souhaits des Etats membres dans la mesure où il est possible de les satisfaire avec les moyens et le personnel disponibles. Cela fait apparaître également l'importance des contraintes budgétaires : il n'y a tout simplement pas assez de ressources pour permettre de traduire toutes les publications non périodiques dans toutes les langues de travail; aussi le choix de la langue est-il fonction de l'objectif que la publication est censée atteindre.

26. Les plus petits organismes ont chacun leurs méthodes, conçues en fonction de leur produit et de leur clientèle. Les publications de l'UIT paraissent dans trois langues de travail (français, anglais et espagnol). L'UNU, ayant essentiellement un public de scientifiques, a estimé qu'elle pouvait relativement bien servir son objectif en publiant en anglais. Cependant, il arrive qu'elle fasse paraître des éditions dans d'autres langues en tant que de besoin. Etant basée à Tokyo, l'UNU publie certains textes en japonais.

27. La situation est différente dans le cas des périodiques et des autres publications en série. Certaines organisations publient dans de nombreuses langues en plus de leurs propres langues de travail ou des langues de l'ONU. Le Courrier de l'UNESCO paraît en 26 langues et il existe même une sélection trimestrielle en braille en anglais, français et espagnol. L'UNESCO participe aux frais de traduction des éditions publiées par les commissions nationales. La FAO fournit également une assistance sous forme de manuscrits et d'illustrations, par l'achat d'exemplaires à distribuer dans ses centres de formation ou ses séminaires, et par des dons en nature. Les publications en série de l'OMS et du BIT paraissent également dans des langues qui ne font pas partie des langues officielles de l'ONU, souvent en collaboration avec des gouvernements ou des éditeurs privés à qui les droits de traduction sont cédés. L'OMS et le BIT fournissent aussi ces services par l'intermédiaire de leurs institutions ou bureaux régionaux.

28. Les publications qui paraissent dans les langues officielles ou dans les langues de travail sont souvent traduites par l'organisation elle-même : environ 60 % des traductions sont faites par les soins du secrétariat. Des éditions en d'autres langues sont produites sous contrat par des éditeurs extérieurs, en accord avec les gouvernements, ou par les soins des commissions nationales ou d'organismes similaires. Certaines organisations ont conclu des arrangements spéciaux de traduction avec l'URSS, la Chine, Cuba et la Suisse.

Structure et organisation

Siège

29. Plus de la moitié des organismes des Nations Unies confient le contrôle général interne des publications à un comité des publications, qui donne des avis aux chefs de secrétariat sur la formulation et l'exécution du programme des publications. Il s'agit d'un organe de rang élevé, qui se compose par exemple à la FAO du Directeur général adjoint, qui en est le président, du Directeur du Bureau du programme, du budget et de l'évaluation, de cinq Sous-Directeurs généraux qui coiffent diverses disciplines dans la maison et du Directeur de la Division des publications.

30. Le Comité des publications de l'ONU est composé des représentants de certains départements clefs et des représentants des autres départements ou des bureaux de New York dont le Comité examine les programmes. Les bureaux hors siège peuvent se faire représenter. Le Comité coordonne la planification et supervise l'exécution du programme, approuve les demandes de crédits au titre des travaux contractuels d'imprimerie et contrôle la façon dont les fonds sont utilisés pour ces travaux et pour ceux qui sont exécutés à l'extérieur dans les ateliers du Secrétariat. Le Comité se réunit deux fois par mois et a un groupe de travail qui se réunit plus souvent.

31. Ces comités sont des organes de coordination et de supervision générale qui conseillent les chefs de secrétariat. Ils veillent à ce que les programmes soient conformes au mandat confié à l'organisation intéressée et conçus de manière à faire progresser ses travaux mais ils n'entrent pas dans le détail des diverses publications.

32. La localisation des opérations varie beaucoup d'une organisation à l'autre. Bien souvent, le service des publications, qui centralise la plupart des tâches de production, ne se distingue pratiquement pas des services chargés essentiellement des documents ou des services de conférence. Dans d'autres organisations, il fait partie du service de l'information. Dans la plupart des cas, il n'a guère voix au chapitre quant au choix du sujet, à la qualité et au style du manuscrit et pour ce qui est de décider si le texte est publiable et commercialisable.

33. L'UNESCO est la seule organisation à avoir une unité des publications dans chaque secteur du programme. Les chefs de ces unités se réunissent avec le Directeur de l'Office des presses de l'UNESCO au sein d'un Comité consultatif des publications. Ce comité, qui a un mandat étendu, est chargé d'examiner le plan des publications et de formuler des observations à son sujet, d'examiner les moyens d'améliorer la qualité des manuscrits et de stimuler les idées pour la publication à l'extérieur de livres portant sur les thèmes de l'UNESCO. L'OMS a un Comité consultatif permanent des publications et de la documentation, qui a notamment pour tâche d'étudier les propositions et les programmes en matière de publications et de formuler des observations à leur sujet, de donner des avis sur l'utilité, le contenu, la présentation et tout autre aspect des périodiques et autres publications en série et d'étudier la nécessité d'introduire de nouveaux types de publications ou de documents.

34. La plupart des organismes qui publient le plus emploient principalement un personnel à plein temps mais certains confient presque toutes les tâches de rédaction et d'impression à des collaborateurs extérieurs sous contrat. Les petites organisations estiment moins coûteux de recruter des experts selon les besoins que d'engager un personnel à plein temps qui ne serait pas entièrement occupé toute l'année. Dans certains organismes, le service des publications emploie plus de 100 administrateurs et agents des services généraux. Dans d'autres, une ou deux personnes à temps partiel sont affectées aux publications. A l'ONU, deux départements s'occupent des publications : le Département des services de conférence, qui est chargé de la majeure partie des tâches de production et de vente, et le Département de l'information, qui produit du matériel d'information (distinct des publications) à l'intention du grand public et négocie des contrats avec des éditeurs privés pour la coproduction de textes de l'Organisation.

35. Beaucoup des tâches requises pour l'élaboration des publications d'une part, et des documents de l'autre, sont identiques. Parfois donc, le personnel partage son temps entre les deux. C'est surtout le cas des services de traduction mais aussi des ateliers d'impression et de représentation graphique. Les estimations du temps passé à l'une ou l'autre des deux activités sont souvent arbitraires.

Activités régionales

36. De nombreuses organisations ont des bureaux ou des centres régionaux ou sous-régionaux qui publient des ouvrages d'intérêt essentiellement régional, conformément aux politiques et pratiques en vigueur dans l'organisation considérée. Les commissions économiques régionales et d'autres organismes régionaux comme l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ont mis au point des programmes très importants, en collaboration avec le Siège, et ont une grande autonomie de décision.

37. Les centres régionaux du BIT produisent des publications sur l'emploi, la formation et l'administration du travail intéressant directement les régions et sous-régions dans lesquelles ils se trouvent. L'UNESCO délègue des pouvoirs aux bureaux extérieurs pour l'élaboration et la production de publications d'intérêt régional et national. Son Bureau régional d'éducation pour l'Asie et l'Océanie a produit plus de 30 titres importants en un an. Une grande partie des activités du FISE en matière de publications est conçue, financée et exécutée par des bureaux régionaux et nationaux pratiquement sans que le siège intervienne ni même que l'on s'en réfère à lui.

Aspects budgétaires et financiers

Procédure

38. Normalement, à l'ONU, les allocations budgétaires sont établies de la façon suivante. C'est le Groupe de travail du Comité des publications qui examine les publications à inscrire au projet de budget-programme chapitre par chapitre et programme par programme, sur la base des propositions présentées par les départements ou bureaux. Après cet examen, le Groupe de travail présente au Comité un programme global de publications et des prévisions de dépenses d'imprimerie pour l'exercice biennal suivant, en formulant des recommandations en ce qui concerne les dates de présentation et de production de chaque titre. Ce programme global est examiné par le Comité puis transmis, tel qu'il a été modifié, à la Division du budget pour qu'il soit incorporé au projet de budget-programme du Secrétaire général.

39. Au BIT un Plan indicatif des publications est établi à partir des propositions des départements d'origine qui empiètent parfois sur l'exercice biennal suivant. Il faut en premier lieu que les publications soient incluses dans le plan. A la FAO, chaque division dresse le plan des publications qu'elle juge nécessaire pour l'exécution de son programme et présente une liste préliminaire à la Division des publications pour qu'elle établisse des prévisions de dépenses. Des allocations budgétaires provisoires sont fixées et chaque service concerné ajuste son programme en conséquence. Les prévisions de dépenses révisées sont ensuite récapitulées puis examinées ultérieurement par le Comité des publications.

40. Les publications entrent manifestement pour une part substantielle dans les dépenses de chaque organisation, mais il est impossible, dans les circonstances actuelles, de chiffrer cette part avec certitude. Les réponses données au questionnaire du CCI sur ce point sont incomplètes, souvent vagues et probablement pas comparables; les Inspecteurs n'ont donc pas cru devoir inclure les chiffres correspondants dans le présent rapport. Les petites organisations techniques du système ont toutefois indiqué avec une certaine unanimité que les coûts directs au titre des publications équivalaient à 10 % environ de leur budget ordinaire. Si l'on appliquait ce pourcentage à l'ensemble du système des Nations Unies, les coûts directs à ce titre pour 1981 s'élèveraient à environ 150 millions de dollars des Etats-Unis. Ce chiffre serait encore sensiblement plus élevé si l'on tenait compte des coûts indirects. De l'avis des Inspecteurs, il serait extrêmement souhaitable que les budgets de tous les organismes soient établis de manière à faire apparaître au moins les coûts directs des programmes de publications.

41. Dire que les coûts directs au titre des publications équivalent à 10 % environ du budget ordinaire ne signifie pas qu'ils représentent effectivement 10 % de ce budget. Beaucoup d'organisations bénéficient aussi de ressources extrabudgétaires pour financer des programmes de publications résultant d'activités extrabudgétaires. En 1981, le PNUE a financé 25 % de ses dépenses directes au titre des publications au moyen de fonds extrabudgétaires; l'UNESCO, 20 %; la FAO, 15 %.

Fonds d'avances remboursables

42. Quelques organismes ont un fonds d'avances remboursables, créé essentiellement pour financer l'impression d'exemplaires supplémentaires de certaines publications ou leur réimpression. Le Fonds de roulement des publications de l'OMS sert non seulement à couvrir en partie ces coûts en ce qui concerne les publications mises en vente mais aussi à financer certains des frais (y compris les dépenses de personnel) de promotion des ventes, et des frais de distribution et de messagerie. Les traitements de deux administrateurs et de six agents des services généraux sont imputés sur ce Fonds. En 1980-1981, il a été crédité de 1,8 million de dollars des Etats-Unis. En 1981, 2,6 millions de dollars des Etats-Unis de recettes provenant des ventes ont été portés au crédit du Fonds des publications de l'UNESCO. Ce Fonds permet de couvrir les redevances dues aux auteurs et certains frais d'impression et de distribution. Une grande partie de ses ressources sert à rémunérer 45 fonctionnaires employés dans des services de vente et de distribution, ce qui semble aller au-delà de l'objet initial du Fonds. A la FAO, une vingtaine de postes sont financés par imputation sur le Fonds des publications. Depuis 1965, l'OMI règle toutes les dépenses directes découlant de son programme de publications à l'aide de ressources prélevées sur son Fonds d'impression (en sus d'un montant symbolique de 100 dollars des Etats-Unis inscrit tous les ans au budget ordinaire); le Fonds sert à financer un poste d'administrateur et six postes d'agent des services généraux et en 1982 400 000 dollars des Etats-Unis ont pu être virés au Fonds de roulement de l'Organisation.

Utilisation de monnaies non convertibles

43. Il a souvent été suggéré que les organisations utilisent des monnaies non convertibles pour payer les dépenses d'impression, mais on ne relève guère de progrès dans ce domaine. Certains pays tiennent à être payés en monnaie forte et certains n'offrent pas toujours de garanties suffisantes du point de vue des délais de livraison et de la qualité. Cependant, on pourrait raisonnablement demander à ceux qui versent une partie de leurs contributions extrabudgétaires en monnaies non convertibles d'accepter qu'une fraction de ces sommes soit utilisée pour y produire des publications. Il y a eu quelques expériences positives : l'UNRISD a fait imprimer certaines études spécialisées en Hongrie, l'UNITAR et l'OMS ont conclu des arrangements analogues en URSS. Par contre, les efforts déployés en ce sens par deux autres organismes sont demeurés vains.

III. POLITIQUES ET PRATIQUES

44. Au niveau le plus élevé, la politique en matière de publications doit être arrêtée en fonction des buts de l'organisation intéressée et aussi, évidememnt, compte tenu de la nécessité qui s'impose à tous les organismes des Nations Unies d'oeuvrer en faveur de la paix et de la compréhension internationales. Lorsque des sujets prêtant à controverse doivent être traités, les écrits s'y rapportant ne doivent pas mettre en cause l'intégrité de ceux qui ne partagent pas l'opinion de l'auteur, et n'y sont admis "ni l'éloge ni la critique d'idéologies ou de systèmes politiques particuliers" (BIT).

Critères généraux

45. Aux échelons inférieurs, les organisations ont défini divers critères de base :

- les publications doivent avoir un rapport direct avec les projets et les activités prévus dans le programme de travail approuvé de l'organisation et assurer leur promotion;

- les publications doivent être destinées à un public (cible) identifiable;

- une distinction doit être établie entre le matériel présentant un intérêt immédiat qui peut être publié dans une revue et le matériel ayant une valeur à terme qui peut être publié sous une forme plus durable (étude, monographie);

- les manuscrits doivent être rédigés avec autant de simplicité et de concision que le sujet le permet;

- les auteurs doivent viser un public plus diversifié que le cercle de spécialistes ou les relations professionnelles qui constituent leur environnement immédiat (BIT);

- le volume estimatif de la demande et, en particulier, les perspectives de vente des manuscrits doivent jouer un rôle important sinon déterminant dans la décision de publier et dans la fixation du tirage. Les prévisions de vente doivent normalement, au minimum, couvrir les frais de reproduction (BIT);

- les publications doivent être de qualité, à savoir, comme la FAO le précise, présenter des textes complets et pertinents rédigés dans un style adapté au public;

- la qualité et l'utilité des textes fournis par les départements organiques doivent faire l'objet d'une évaluation comparative afin qu'un programme cohérent et équilibré de publications puisse être établi (BIT).

46. Cet ensemble de critères permet d'apprécier les divers programmes et publications. Il convient d'examiner :

- jusqu'à quel point les critères sont appliqués dans la pratique;

- quels peuvent être les obstacles qui empêchent d'améliorer les programmes de publications;

- ce qui peut être fait en vue d'accroître l'efficacité de ces programmes.

Toutefois, il faut d'abord considérer quelques problèmes pratiques qui ont une incidence sur les programmes de publications.

Contenu et qualité

47. La décision de préparer une publication est prise, habituellement, par un département organique, qui fournit lui-même le manuscrit ou charge quelqu'un de le rédiger. C'est l'unité des publications du département pertinent ou un fonctionnaire de rang élevé spécialiste des questions traitées qui demande l'autorisation et les fonds nécessaires. La division des publications n'a en l'occurence pas voix au chapitre. A un stade ultérieur l'occasion peut lui être donnée, par l'intermédiaire de son chef qui, en général, est membre du Comité des publications, de faire des observations sur les projets de publications, mais elle ne peut guère faire pression pour en modifier la conception ou le contenu.

48. Les raisons pour lesquelles la division des publications influe si peu sur le contenu des programmes de publications au départ sont doubles : premièrement, au comité des publication, formé d'un grand nombre de chefs de divisions spécialisées qui ont parfois le rang de sous-directeur général, le chef de la division des publications est dans une position subalterne; deuxièmement, la division des publications ne comprend pas en général de personnel spécialiste des domaines d'activité de l'organisation et elle est moins influente au stade de l'élaboration des programmes de publications que les chefs ou représentants des départements organiques. Le comité des publications lui-même n'a guère ou pas d'autorité en ce qui concerne le contrôle de la qualité des manuscrits (pour sa composition et son rôle, voir les par. 29 à 31).

49. En 1979, la Division des publications de l'Organisation des Nations Unies a invité une personnalité éminente, qui dirigeait auparavant une maison d'édition à examiner ses programmes de publications. Ce consultant a fait observer que la Division des publications ne faisait pas "fonction d'éditeur au sens courant du terme, n'ayant aucune responsabilité quant à la teneur des textes" qu'elle publiait. Il poursuivait:"cette dichotomie entre ce qui se trouve dans le livre publié - contenu, mise au point rédactionnelle, niveau de pensée, conception - et la façon dont il est produit et diffusé ... engendre le sentiment d'une perte d'identité chez ceux qui participent à cette vaste entreprise d'édition". Il fallait susciter au contraire le sentiment d'une cause commune, un effort conscient et solidaire en vue d'améliorer la qualité.

50. On s'accorde partout à reconnaître que la qualité des manuscrits est un sujet de préoccupation majeur. Les Inspecteurs ont recueilli des témoignages oraux et écrits sur le style médiocre, la faiblesse de certains textes émanant des départements et ce qui a été officieusement taxé de "jargon professionnel sans âme" et, de fait, ils ont pu eux-mêmes constater que de nombreux textes n'étaient pas du meilleur niveau, qu'il s'agisse du contenu, de la lisibilité ou de la présentation. Certes, les organismes des Nations Unies produisent de bons textes, mais en nombre insuffisant.

51. Les organisations se sont employées de diverses façons à assurer un certain contrôle de la qualité de leurs publications. L'Université des Nations Unies fait lire les manuscrits par des "pairs". Les presses universitaires utilisent avec succès cette méthode, qui contribue à garantir la valeur scientifique des manuscrits. Cela peut aussi servir à éviter les doubles emplois avec des publications déjà parues, le spécialiste choisi comme lecteur ayant par définition une bonne connaissance de la bibliographie pertinente. L'OMS fait aussi lire les manuscrits de ses publications par des spécialistes, surtout pour ce qui est de leur contenu technique.

52. Le Comité consultatif des publications de l'UNESCO (qui est formé des chefs des unités des publications et du Directeur de l'Office des presses de l'UNESCO) a pour mandat d'examiner le plan des publications et de faire des observations à ce sujet ainsi qu'étudier les moyens d'améliorer la qualité des manuscrits. Le Comité consultatif permanent des publications et de la documentation de l'OMS joue un rôle analogue. Ce type d'organe peut contribuer à maintenir la qualité mais il n'en demeure pas moins que pour en assurer pleinement le contrôle, il faut prendre des dispositions dès les premières phases des opérations, à un niveau plus proche de la mise au point des manuscrits.

53. L'actualité est un autre aspect du contrôle de la qualité. Si bien rédigée soit-elle, une publication qui met longtemps à paraître perd de son impact. Un grand nombre de publications importantes sortent régulièrement avec un grand retard - pouvant aller jusqu'à quatre ans dans le cas du Yearbook of the United Nations. Il a été porté à la connaissance des Inspecteurs que, d'après une étude de l'UNESCO sur le sujet, il s'écoulait en moyenne 25 mois entre la réception d'un manuscrit au siège et sa publication dans la langue originale. C'est excessif. Le BIT estime que de six à huit mois devraient suffire pour un ouvrage d'environ 160 pages imprimées. Il va sans dire que la rapidité est aussi nécessaire pour la distribution et la vente d'une publication que pour la mise au point du manuscrit. Il faudrait que les départements ou les unités qui demandent l'autorisation de produire des publications indiquent et justifient le délai dans lequel chacune devrait paraître, être distribuée ou mise en vente. Si ce délai ne peut pas être respecté, la publication ne devrait pas être produite dans les ateliers du secrétariat : en pareil cas il vaudrait mieux recourir aux services d'une maison d'édition commerciale pour qu'elle sorte à temps.

54. Presque tous les organismes des Nations Unies imposent l'anonymat aux fonctionnaires qui rédigent les manuscrits, sauf dans des circonstances particulières. Beaucoup de fonctionnaires estiment que la qualité des textes serait meilleure si les auteurs des écrits nécessitant un effort spécial sur le plan inventif, scientifique ou littéraire, étaient nommés. Quand une publication est le produit d'un travail effectué par un collaborateur extérieur, elle est en général signée par l'auteur. Les Inspecteurs estiment que les règles relatives à la mention du nom des auteurs, dans le cas des textes dus à des membres du secrétariat, devraient être assouplies. Les noms des fonctionnaires ayant participé à la rédaction d'une publication devraient être mentionnés lorsque celle-ci a exigé un effort spécial sur le plan inventif, scientifique ou littéraire.

55. Les critères énoncés au paragraphe 45 reconnaissent la nécessité de destiner les publications à un public déterminé. Le BIT, dans l'une de ses circulaires à usage interne, demande aux auteurs de veiller à ce que les publications soient rédigées de façon à intéresser "le plus grand nombre possible de lecteurs". Toute publication devrait obligatoirement, dès le départ, viser un public spécifique et identifiable. Cet impératif devrait commander l'ensemble du processus de rédaction et de production.

56. L'opinion a été exprimée aux Inspecteurs que dans le choix des auteurs il n'était pas suffisamment fait appel à des ressortissants des pays en développement. Le principe de la répartition géographique ne s'applique pas dans le cas des publications, mais les Inspecteurs pensent que le public visé, les considérations linguistiques et la nature des cultures auxquelles une publication s'adresse devraient inciter à choisir l'auteur le plus apte à atteindre l'objectif, qui serait bien souvent un ressortissant d'un pays en développement.

Equilibre du programme

57. C'est là le dernier des critères énumérés au paragraphe 45. Un programme de publications représente davantage que la somme de ses éléments. Il doit être cohérent. Il doit obéir aux attributions des organisations et non aux préférences ou aux penchants d'individus. Il incombe au comité des publications de veiller à ce qu'il en soit ainsi et, pour ce faire, il doit considérer le programme de publications de l'organisation comme un tout et de façon constructive, en cherchant à déterminer non seulement - ce qui est relativement facile - si les divers projets peuvent être retenus, mais aussi - tâche plus ardue - si tel ou tel groupe de lecteurs ou thème a été oublié.

Coopération entre les organisations

58. Certains organismes ont déjà coédité et cofinancé des publications. La FAO et l'OMS, l'UNESCO et la FAO, le PNUE et l'UNESCO, le BIT, la FAO et l'UNESCO, la FAO et l'AIEA ont ainsi travaillé en association. La formule n'est toutefois pas courante malgré les risques de chevauchement existant dans certains domaines. Il est évidemment plus difficile d'éditer et de diffuser un ouvrage en commun que seul. Parfois une organisation accorde une aide à l'autre en cas de coproduction. Il est certain que la conception et la production en commun de publications peuvent être une source de difficultés. Les Inspecteurs sont néanmoins persuadés qu'il y a bien des avantages à réunir les spécialités des différentes organisations et à opter pour une présentation intégrée quand le sujet le permet, la coopération entre organisations rendant alors la question traitée accessible à un plus vaste public. La rentabilité de ce genre de publication peut justifier l'effort supplémentaire consenti.

Association avec des éditeurs extérieurs

59. Toutes les organisations n'envisagent pas activement la possibilité de persuader des éditeurs extérieurs de partager avec elles les frais de production en coéditant des ouvrages. Certes, tous les titres ne se prêtent pas à ce genre de partage des coûts, mais il existe un certain nombre d'éditeurs, dont les presses universitaires et scientifiques, qui s'intéressent aux mêmes sujets

que les organismes des Nations Unies. De fait, les petites maisons d'édition ne seraient pas les seules à apprécier le prestige que peuvent leur valoir une association avec un organisme des Nations Unies. Ce genre d'opération est de nature à diminuer les dépenses intérieures et le volume de travail du secrétariat et peut aussi élargir les débouchés et la diffusion. Les responsables des ventes devraient être chargés de rechercher la conclusion de contrats de coédition.

60. L'édition en association peut revêtir trois formes. Dans le premier cas, l'éditeur extérieur produit l'ouvrage et en partage la diffusion avec l'organisation qui est l'auteur. En général, les pays pour lesquels des droits exclusifs de diffusion sont accordés font l'objet de négociations. Le deuxième type de coédition se ramène à un simple accord de diffusion : l'éditeur extérieur achète à l'avance une quantité substantielle d'exemplaires et peut acquérir des droits exclusifs de diffusion sur certains territoires en échange de l'apposition de sa marque sur la couverture du livre. Le troisième mode de coopération aboutit à une "publication commerciale" : le manuscrit est vendu à un éditeur, qui le publie et a l'exclusivité de la diffusion. L'organisme des Nations Unies n'est alors mentionné que comme auteur du manuscrit. Cette méthode est parfois utilisée quand l'organisation ne peut pas ou ne veut pas se charger de la traduction, qui est alors faite aux frais de l'éditeur extérieur.

61. La FAO et le PNUE ont autorisé des éditeurs extérieurs à établir des manuscrits sur des sujets convenus (souvent les documents de travail ou les actes d'une conférence) puis à produire et à commercialiser les ouvrages qui en résultent. Toutefois, le PNUE a abandonné la formule et la FAO doute de son efficacité. Comme le droit d'auteur n'appartient pas à l'organisation, l'ouvrage ne peut être publié dans d'autres langues sans l'autorisation de l'éditeur, qui n'est intéressé le plus souvent que par une seule. Il ne faudrait pourtant pas croire que la formule n'est pas applicable. Pour prendre un exemple à l'extérieur du système des Nations Unies, des éditeurs privés publient chaque année une cinquantaine de titres essentiellement consacrés aux actes de conférence ou autres réunions des communautés européennes. Rien d'essentiel ne s'oppose à ce que les organismes des Nations Unies produisent un plus grand nombre d'ouvrages par cette méthode.

62. Il y a eu des cas de collaboration réussie avec des maisons d'édition commerciales. Le FISE a publié en association avec une entreprise privée guatémaltèque un ouvrage en trois tomes s'inscrivant dans le cadre d'un programme centraméricain pour le développement des jeunes enfants. Le BIT a négocié la publication d'une édition américaine de l'encyclopédie de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail, qui lui a valu un achat groupé de 4 000 exemplaires et lui a procuré des recettes nettes d'environ 33 000 dollars des Etats-Unis en cinq ans.

63. A l'Organisation des Nations Unies, les arrangements contractuels conclus par le fonctionnaire chargé des publications de l'extérieur au Département de l'information produisent un certain revenu. Le taux des redevances est négocié sur la base d'un pourcentage des recettes nettes (c'est-à-dire après remise) ou d'un pourcentage du prix de catalogue. En 1981, le BIT a perçu à ce titre 12 609 dollars; l'UNESCO, 51 000 dollars (en 1980, 163 000 dollars); la FAO, 3 400 dollars; l'OMS, 2 768 dollars; l'OMPI, environ 5 000 dollars et la CEPAL, 54 480 dollars, selon les estimations.

Impression

64. Plus de la moitié des livres publiés par les organismes des Nations Unies en 1981 ont été imprimés dans leurs ateliers, mais les coûts de production ne sont pas faciles à déterminer, essentiellement parce que le même personnel et le même matériel travaillent indistinctement à la fabrication des documents et à celle des publications.

65. Les tirages sont généralement fixés par le Chef de la Division des publications compte tenu des besoins du département d'origine en exemplaires gratuits, du nombre d'exemplaires requis aux fins de la distribution et des perspectives de vente. Les mêmes considérations président à la réimpression, financée soit par un fonds d'avances remboursables, soit par le département d'origine. Le BIT cède souvent les droits de réimpression sur les marchés locaux de pays en développement si le prix de vente est inférieur à celui de l'édition originale publiée par ses soins.

66. Les Etats membres ayant plaidé avec insistance pour une diversification géographique accrue dans le choix des imprimeurs, un certain nombre d'organisations ont examiné la possibilité de faire appel à des ateliers se trouvant dans des pays autres que celui de leur siège, parfois très éloignés. D'autres ont fait composer des publications au loin mais les ont fait imprimer et relier ou brocher à proximité de leurs services pour diminuer les frais de transport.

67. Réagissant à la hausse brutale du prix du papier, certaines organisations ont essayé de grouper leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle. Dans le même but, les organismes ayant leur siège à Vienne se sont associés pour leurs travaux d'imprimerie. L'AIEA exploite les ateliers du Centre international de Vienne, qui produisent les livres et les périodiques publiés par cette organisation, par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, par la Division des stupéfiants et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. En 1981, plus d'1,5 million de livres, de périodiques et d'autres publications sont sortis de ces ateliers. A un certain moment, on a même envisagé de faire imprimer aussi à Vienne les publications d'autres organismes des Nations Unies mais l'idée n'a pas abouti pour des considérations financières; de plus, certaines organisations craignaient de ne pouvoir bénéficier avec certitude de la priorité lorsqu'elles auraient des travaux urgents à faire exécuter.

68. Les organisations ayant leur siège à Genève pourraient étudier la possibilité de créer une imprimerie analogue à celle de Vienne. La mise en commun des ressources disponibles permettrait peut-être de faire appel à une technologie plus perfectionnée pour la composition et l'impression des publications et des documents. D'autres activités communes dans le domaine des ventes et de la distribution s'ensuivraient certainement.

69. L'évolution rapide des techniques d'imprimerie remet en question bien des données traditionnelles. Les faibles tirages et la réimpression presque à la demande sont devenus plus faciles à réaliser et moins coûteux. Les éditeurs utilisent couramment des textes prêts pour la photogravure dactylographiés sur une machine à écrire ou une machine de traitement de textes dans un format qui facilite la photographie de la page, ils sont ensuite imprimés en offset à partir du négatif. Les ordinateurs et l'électronique conjugués ont donné le jour à des techniques nouvelles qui permettent d'imprimer et de transférer les textes rapidement ainsi que de les stocker à bon compte. Les services des publications du système des Nations Unies devraient exploiter pleinement ces techniques et d'autres innovations qui pourraient se révéler intéressantes.

IV. DISTRIBUTION ET VENTES

Distribution gratuite

70. Les statistiques de distribution et de vente donnent une indication du succès ou de l'échec d'une publication. Il faut donc examiner comment les organisations distribuent et vendent leurs produits. Certaines publications sont distribuées gratuitement. Lorsque les destinataires sont les Etats membres, les exemplaires qu'ils reçoivent font en fait partie des avantages attachés à leur qualité de membres de l'Organisation des Nations Unies ou de telle ou telle institution spécialisée.

71. Sans doute est-il fort recommandable d'encourager la distribution gratuite, mais on ne peut faire circuler l'information n'importe comment, n'importe où, sans considérations d'efficacité. L'OMS estime que c'est par les circuits nationaux établis que ses publications peuvent être diffusées le plus efficacement possible. La FAO fournit aux Etats membres des contingents prédéterminés, qui varient pour les différentes catégories de publications. La distribution dans les pays en incombe avant tout aux gouvernements eux-mêmes. Le BIT détermine dans chaque pays ou région les personnes et institutions auprès desquelles, lui semble-t-il, ses publications peuvent avoir le plus d'effet et il les leur distribue, si possible, par l'intermédiaire d'un centre de coordination désigné d'un commun accord avec le gouvernement. Le Centre du commerce international (CCI(CNUCED/GATT)) offre toutes ses publications gratuitement aux institutions et aux particuliers des pays en développement. L'UIT ne pratique pas de distribution gratuite mais offre une remise aux Etats membres.

72. Beaucoup dépend évidemment de l'intérêt que les gouvernements prennent à promouvoir les travaux des organisations; mais il semble bien que plus celles-ci ont un contact direct avec le public que leurs publications peuvent intéresser, plus la distribution est efficace. Comment une organisation peut-elle autrement évaluer si ses publications font leur chemin ou non ? Parmi les objectifs assignés à son programme de publications, le PNUE mentionne la nécessité d'évaluer les résultats de la diffusion de chaque produit. Si l'on veut vraiment se fixer ce but, si difficile soit-il à atteindre, il est indispensable d'entretenir avec les destinataires des contacts suffisamment étroits.

73. On trouvera au tableau III quelques chiffres relatifs aux organismes qui sont les plus gros distributeurs.

74. Certaines listes de distribution ont été mises sur ordinateur mais cela n'est pas chose courante. Pour faciliter l'utilisation de ces listes et éliminer les doubles emplois (parfois à l'intérieur même de l'organisation), il conviendrait de les grouper et de les informatiser. Cela simplifierait aussi la collaboration entre les organisations en ce qui concerne les mesures à prendre en la matière.

75. L'étude des statistiques de l'Organisation des Nations Unies corrobore l'idée que l'informatisation des listes permettrait de rationaliser les méthodes de distribution. L'ONU a déclaré avoir fait imprimer 838 000 exemplaires d'ouvrages à l'extérieur en 1981. Elle a, en outre, produit dans les ateliers du secrétariat 250 publications, tirées en moyenne à 5 600 exemplaires, ce qui donne 1 400 000 exemplaires de plus. Sur un total de 2 238 000 exemplaires, 740 000 ont été vendus; il reste donc en gros 1,5 million d'exemplaires destinés principalement à être distribués gratuitement. Or, en 1981, l'ONU a distribué gratuitement 7 691 642 exemplaires

Tableau III : Distribution et ventes en 1981

Organismes	Distribution	Livres	Périodiques
ONU - SIEGE			
Division des publications	gratuite	7 691 642 1/	N.C.
	vente	740 000	504 000
Département de l'information	gratuite	-	119 050
	vente	-	147 950
FAO	gratuite	330 000	254 000
	vente	369 000	169 000
BIT*	gratuite	55 %	70 %
	vente	45 %	30 %
OMI	gratuite	13 585	84 000
	vente	111 400	N.C.
UNESCO	gratuite	450 000	527 000
	vente	160 000	3 126 178
UPU	gratuite	11 700	10 400
	vente	8 300	17 500
OMS	gratuite	50 %	80 %
	vente	50 %	20 %
OMPI	gratuite	1 000	16 000
	vente	6 000	42 000

1/ Y compris les publications produites par les commissions régionales et par les bureaux de Genève, de Vienne et de Nairobi, distribuées par les services du Siège.

* Les pourcentages indiqués par le BIT se rapportent, respectivement, aux exemplaires destinés à la distribution gratuite et aux exemplaires mis en vente.

de publications. Ce chiffre englobe des exemplaires expédiés à New York par les commissions régionales et par les bureaux de Genève, de Vienne et de Nairobi aux fins de distribution, ainsi que diverses demandes d'ouvrages courants ou faisant partie de stocks anciens. Même si l'on tient compte de tous ces facteurs, les chiffres restent troublants. Si l'on considère qu'en 1980 l'ONU a distribué presque 9 millions d'exemplaires de publications, on peut penser qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer les principes qui président à la distribution. Il se peut que des documents aient été inclus dans les chiffres que nous avons mentionnés mais, même si cela était, ils restent assez frappants. Quoi qu'il en soit, les Inspecteurs sont convaincus que, si les listes de distribution des organismes des Nations Unies étaient groupées et informatisées, cela permettrait de rationaliser davantage la distribution des publications des Nations Unies. Les doubles emplois et les entrées périmées pourraient être supprimés et de plus grands efforts pourraient être faits en vue d'atteindre les personnes intéressées. La ventilation des listes par pays faciliterait aussi la planification.

Politique des ventes

76. Les énoncés reproduits ci-après donnent une idée de la politique des ventes des organisations :

- Les ventes de publications devraient être vigoureusement encouragées en tant que moyen de diffuser plus largement une information utile et non en vue de réaliser des bénéfices (FAO)

- L'évaluation des perspectives de vente de chaque publication dans chaque pays et la promotion de la diffusion, par la mise en vente ou par d'autres moyens, des publications de l'OMS sont des éléments importants du programme des publications (OMS)

- L'objet principal des ventes est d'accroître la diffusion sans qu'il en coûte davantage à l'Organisation (OMS)

- Le BIT n'entend pas publier des ouvrages uniquement pour réaliser des bénéfices et la décision de publier dépend rarement de considérations purement commerciales (BIT)

- Les recettes tirées des ventes sont le meilleur moyen de mesurer le véritable intérêt manifesté par le public pour les résultats des recherches du BIT, etc. C'est aussi un moyen appréciable d'alléger les charges financières imputables sur le budget ordinaire et de permettre le ré-investissement du produit des publications (BIT).

77. On peut tirer trois conclusions de ces affirmations :

Premièrement : Dans les organismes des Nations Unies, la décision de publier un ouvrage pour le mettre en vente n'obéit pas à des considérations commerciales.

Deuxièmement : L'un des objectifs de la mise en vente est de financer certains coûts de production et d'obtenir des fonds à réinvestir dans des réimpressions, etc.

Troisièmement : L'un des autres objectifs est d'élargir la diffusion d'une publication sans frais supplémentaires à la charge de l'organisation.

Recettes tirées des ventes

78. En 1981, les ventes de l'ONU, y compris les commissions régionales et les autres organismes qui en relèvent, se sont chiffrées à 4 millions de dollars des Etats-Unis (voir le tableau IV). Les recettes de l'UNESCO, qui se sont établies à 2 800 000 dollars, ont été en grande partie tirées de la vente de son périodique mensuel à grand succès, le Courrier de l'UNESCO. Viennent ensuite l'OMS, avec 1 800 000 dollars; le BIT, avec 1 700 000 dollars; l'AIEA et l'OMPI, avec 900 000 dollars chacune; l'OMI, avec 870 000 dollars; la FAO, avec 500 000 dollars; l'OACI, avec 320 000 dollars et l'UPU, avec 270 000 dollars. Ces dix organisations produisent la plupart des publications des organismes des Nations Unies et entrent pour plus de 90 % dans le total des ventes. Il n'y a pas de corrélation simple entre la production et les ventes. La FAO, avec 278 livres et environ 71 livraisons de périodiques, vient au deuxième rang des producteurs mais au huitième, pour le produit des ventes. Le BIT, qui a produit 118 livres et 60 livraisons de périodiques, se place au troisième rang pour les recettes.

Prix des publications

79. Le prix des publications mises en vente est fixé suivant des critères très variables. Dans certains cas, on prend un multiple du prix du tirage à la suite (sans tenir compte du coût de la mise au point du manuscrit et de la composition). A l'UNESCO le facteur appliqué est généralement 4,5 fois le coût du tirage à la suite. A l'ONU, il est de 7,5. Le PNUE applique un chiffre indicatif compris entre 0,10 et 0,50 dollar la page. D'autres organismes fixent, semble-t-il, le prix de leurs publications en partant du principe qu'il doit être inférieur à celui de publications commerciales comparables.

80. Certaines institutions, comme l'UNESCO, fixent leurs prix dans la monnaie du pays du siège et, dans les autres pays, laissent les agents de vente libres d'établir eux-mêmes le prix dans la monnaie nationale, à condition qu'ils versent à l'Organisation l'équivalent en monnaie convertible du prix de vente pratiqué dans le pays hôte, déduction faite de la remise qui leur est consentie.

81. Pour la vente aux pays en développement, des prix spéciaux sont parfois pratiqués. L'OMS accorde aux pays en développement une remise pouvant aller de 40 % à 65 ou même 70 %. La monnaie locale est acceptée dans certains cas. Le BIT vend certaines publications aux pays en développement par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux à 25 % au-dessous du prix normal. Certains organismes qui comptent parmi ceux qui publient le plus ne sont pas favorables à l'idée de pratiquer des prix différents sur différents marchés car, selon eux, cela complique la comptabilité surtout lorsqu'elle n'est pas informatisée. Un certain nombre de directeurs des ventes ont déclaré qu'ils préféreraient distribuer les publications gratuitement plutôt que d'entrer dans les complications d'un système de prix de vente multiple. Néanmoins, certains organismes accordent à leurs agents de vente des remises variables sans considérer que cela est trop compliqué.

Diffusion pour la vente

82. Les publications des organismes des Nations Unies sont, semble-t-il, vendues principalement dans les pays développés, mais peu d'organisations ont fourni une ventilation détaillée des ventes. En 1981, quatre pays (France, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Royaume-Uni) ont absorbé pour 1,75 million de dollars des Etats-Unis, soit plus de 60 % du chiffre d'affaires total de l'UNESCO,

Tableau IV : Recettes tirées des ventes (en dollars des Etats-Unis)

Organisme	Source	1981	1980	1979	1978
ONU					
Siège	Librairie	584 227	643 506	560 902	535 906
	Correspondance	1 460 583	1 393 425	1 533 434	1 514 254
	Dépositaires	1 189 697	1 116 860	1 039 108	1 492 792
Genève	Librairie	93 303	78 607	57 398	62 432
	Correspondance	75 554	75 843	65 629	46 785
	Dépositaires	647 468	524 194	581 696	515 653
CEPAL	Librairie et correspondance	24 215	41 171	42 566	29 260
PNUE	Dépositaires	64 630	N.C.	N.C.	N.C.
FNUAP	Librairie	1 227	2 021	982	N.C.
UNU	Correspondance	9 742	4 800	1 000	N.C.
	Dépositaires	14 418	11 823	2 287	N.C.
FAO	Correspondance	155 583	127 345	79 634	66 694
	Dépositaires	317 018	283 857	252 317	302 842
AIEA	Toutes ventes confondues	918 396	1 068 148	913 455	705 306
OACI	Librairie et correspondance	292 619	326 505	341 795	289 173
	Dépositaires	34 630	32 523	29 743	51 714
BIT	Librairie et correspondance	1 173 889	771 610	827 769	623 487
	Dépositaires	572 539	466 774	551 845	415 659
OMI	Librairie et correspondance	871 000	861 000	885 000	698 000
CCI (CNUCED/ GATT)	Correspondance	11 500	10 000	N.C.	N.C.
	Dépositaires	1 800	N.C.	N.C.	N.C.
UNESCO	Vente directe	147 000	175 000	130 000	125 000
	Dépositaires	2 592 000	2 876 000	2 614 000	2 219 000
	Librairie	54 310	43 681	33 634	31 054
UPU	Toutes ventes confondues	268 800	123 900	107 900	91 800
OMS	Correspondance	701 000	716 000	863 000	716 000
	Dépositaires	1 187 000	1 309 000	1 460 000	1 215 000
OMPI	Toutes ventes confondues	888 000	695 000	502 000	N.C.
	Total	14 352 148	13 778 593	13 477 094	11 747 811

égal à 2,8 millions de dollars. Si l'on y ajoute l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse, l'Australie, le Canada, l'Italie, le Japon et les Pays-Bas, on atteint presque le chiffre de 2 millions de dollars pour les pays développés, soit plus de 70 % des ventes de l'UNESCO. La prépondérance des pays développés est encore plus frappante dans le cas des publications de l'ONU. En 1981, les ventes se sont chiffrées au total à 2,06 millions de dollars, dont 1,8 million de dollars, soit 91 %, dans les pays développés et 170 000 dollars seulement dans les pays en développement (45 646 dollars en Afrique et au Moyen-Orient; 49 553 dollars en Asie, Japon non compris, et 73 640 dollars en Amérique latine). Au BIT, les ventes dans les pays développés ont compté pour 78 % du total en 1981. Une partie des ventes aux pays développés sont finalement acheminées vers les pays en développement par l'intermédiaire des libraires mais pas en nombre suffisant pour modifier sensiblement la situation générale décrite ci-dessus.

83. Divers moyens de diffusion sont utilisés. Beaucoup d'organisations ont au siège une librairie qui, outre la vente directe, répond aussi aux commandes reçues par correspondance. La plupart d'entre elles ont des diffuseurs, publics ou privés, dans de nombreux pays ainsi que, nous l'avons vu, des dépositaires ou agents de vente, qui sont parfois les mêmes pour plusieurs organisations dans un pays donné. Les remises accordées aux dépositaires varient d'une organisation à l'autre. L'OMPI donne de 20 à 40 %. La remise de l'ONU varie entre 20 % pour la commande d'un exemplaire unique et 30 % à partir de 25 exemplaires. Le BIT accorde aux libraires et dépositaires une remise variant entre 25 et 45 %. L'OMS donne normalement 40 %; l'UNESCO, 50 %.

84. Quelques organisations n'ont pas de diffuseurs dans les pays. Toutes leurs ventes sont opérées soit directement par leur librairie soit par correspondance. Certaines ont des dépositaires exclusifs dans un certain nombre de pays, en particulier ceux où le chiffre d'affaires est le plus élevé, mais aussi dans les pays en développement où, comme dans les Etats à économie planifiée, le dépositaire est souvent désigné par le gouvernement. D'autres organisations ont plusieurs diffuseurs pour un même pays lorsque cela paraît souhaitable. Quelques-unes appliquent une combinaison de ces diverses méthodes. L'OMS, par exemple, a des dépositaires pour tel ou tel pays, les uns avec l'exclusivité, les autres non. Elle a des stocks dans certains pays, notamment aux Etats-Unis, mais les commandes sont traitées à Genève.

85. Comme il est indiqué au paragraphe 82 ci-dessus, le chiffre d'affaires est beaucoup moins élevé dans les pays en développement que dans les pays développés. Cela ne fait d'ailleurs que refléter la situation générale du commerce du livre, à savoir que le marché des livres et d'ailleurs de la plupart des publications, y compris les cartes et les périodiques, est beaucoup plus vaste dans les pays développés que dans les pays en développement, dont les consommateurs et les organisations ont moins de moyens à consacrer à des achats de livres et de revues. Il se pourrait donc que les publications des Nations Unies continuent à être vendues principalement dans les pays développés. Mais la disproportion actuelle des ventes dans les deux groupes de pays est excessive. Il faudrait s'efforcer davantage d'encourager les ventes dans les pays en développement, pas seulement pour les avantages financiers à en retirer (de fait, il se pourrait fort bien que le produit marginal du dollar ou de l'heure de travail consacré à encourager les ventes dans les pays en développement soit très inférieur à ce qu'il est dans les pays développés, si bien que cet effort pourrait se traduire par une perte nette sur le plan financier) mais aussi à cause de l'universalité du système des Nations Unies.

86. Une question de portée plus vaste se pose aussi : les publications des Nations Unies sont-elles toujours suffisamment axées sur les pays en développement ? Cela ne vise pas la partie purement factuelle et statistique de la production. Les annuaires et recueils statistiques ne se prêtent guère à une orientation. Mais, de l'avis des Inspecteurs, il importe que des publications techniques prennent pour public cible les pays en développement, et cela tant par le choix des sujets que par la rédaction.

Les meilleurs titres

87. Comme on pouvait s'y attendre, il n'y a pas à proprement parler de titre à grand succès parmi les publications des organismes des Nations Unies. Mais quelques publications se sont vendues à un nombre plus que respectable d'exemplaires. Deux ouvrages de l'ONU s'adressant au grand public, l'ABC des Nations Unies et Your United Nations se sont vendus le premier à près de 12 000 exemplaires en 1981 et à 169 000 exemplaires au total depuis la première édition de 1946, le second à 80 000 exemplaires depuis 1957. La 23ème édition multilingue de la publication de l'UNESCO intitulée Etudes à l'étranger s'est vendue à 18 350 exemplaires depuis 1980.

88. Les annuaires, qui intéressent particulièrement les bibliothèques, instituts de recherche et autres établissements universitaires, ont connu un plus grand succès encore. Dans cette catégorie, entrent l'Annuaire statistique (264 000 exemplaires depuis 1949) et le Yearbook of the United Nations (200 000 exemplaires depuis 1947), dont les ventes conjuguées atteignent en moyenne à peu près 7 000 exemplaires par an.

89. Les organismes techniques ont aussi quelques titres qui se vendent bien : 51 267 exemplaires pour le CCITT Livre jaune de l'UIT en 1980 et 17 160 exemplaires pour Indicateurs d'emplacement de l'OACI en 1982 dans une version multilingue. Certains titres de l'OMI se sont vendus à plus de 4 000 exemplaires en 1980 et en 1981. Ces publications ont peu de concurrence à affronter. Les matériels didactiques et manuels se sont bien vendus aussi : 7 000 exemplaires par an en anglais pour les publications du BIT intitulées Introduction à l'étude du travail (175 000 exemplaires vendus depuis 1957) et Comment lire un bilan (116 000 exemplaires depuis 1966), 40 000 exemplaires en anglais depuis 1973 et 26 000 en français dans le cas du Manuel de l'UNESCO pour l'enseignement des sciences.

Promotion

90. Aucun des organismes des Nations Unies ne dispose de ce qu'il considérerait comme des fonds suffisants pour la promotion de ses publications. Les ressources fournies par les fonds d'avances remboursables sont très limitées et le montant des crédits inscrits à ce titre dans les budgets n'est généralement pas élevé.

91. Peu de personnes nieraient l'importance de la promotion. Quand une nouvelle publication est sur le point de paraître ou vient de paraître, les personnes qu'elle est susceptible d'intéresser doivent être averties. Les maisons d'édition cherchent en général à exploiter d'abord les possibilités de vente de leur région géographique avant de se tourner vers les marchés extérieurs. En revanche, les organismes des Nations Unies sont censés promouvoir leurs ventes dans tous les Etats Membres. A cette fin, la plupart d'entre eux établissent des catalogues des ouvrages mis en vente et publient des brochures publicitaires spéciales pour les périodiques et pour certains ouvrages ou certaines catégories d'ouvrages. Pour être efficace, la promotion devrait tenir compte des goûts du public cible

dans différentes situations culturelles et l'effort des organismes des Nations Unies en la matière, qui manque parfois de spécificité, n'a pas toujours été couronné de succès.

92. La parution d'un compte rendu dans une publication spécialisée est un bon moyen d'attirer l'attention du public sur un nouvel ouvrage. Au lieu d'envoyer des exemplaires d'une publication à de nombreux périodiques en espérant que l'un d'eux en publiera un compte rendu, l'AIEA adresse un dépliant publicitaire aux revues susceptibles d'être intéressées, qui demandent ensuite à recevoir les publications dont elles souhaitent rendre compte. Ces revues sont extrêmement sollicitées par les éditeurs; il est donc indispensable de maintenir un contact utile avec leurs équipes de rédaction. L'un des problèmes qui se posent est celui des délais : un bon compte rendu paru avec un an de retard est probablement un coup perdu. Les organisations doivent faire leur effort de promotion suffisamment à l'avance dans le cycle des opérations pour que des comptes rendus puissent paraître en temps utile.

93. Presque tous les organismes des Nations Unies participent à des manifestations comme des foires ou des salons du livre, ce qui permet de faire découvrir un bon échantillon de titres au grand public ou à un public spécialisé et d'ouvrir des marchés. C'est pourquoi il est courant que les organismes des Nations Unies collaborent à cette occasion; souvent, ils louent un stand en commun et partagent les frais.

94. L'un des autres moyens de promotion utilisé par les éditeurs privés, en particulier ceux qui publient des périodiques, consiste à faire une enquête auprès des lecteurs, qui les aide à déterminer le caractère et la qualité du public auquel ils s'adressent. Des études de marché faites de temps à autre permettent notamment de prévoir quels types de livres se vendront le mieux. En général, les organismes des Nations Unies n'effectuent pas d'études de ce genre; cependant, un certain nombre d'enquêtes sur les utilisateurs de publications bien déterminées* ont été réalisées, notamment par l'ONU pour ses publications statistiques, par l'OMPI pour l'ensemble de ses publications et par l'OMS, qui procède à ce qu'elle appelle des sondages réguliers sur les publications distribuées gratuitement. Les Inspecteurs estiment que, pour améliorer la planification et l'exécution des programmes de publication, il est indispensable d'effectuer des études en vue de mieux connaître l'accueil réservé par le public à ces publications et ses besoins dans les différents pays ou régions.

95. Certaines organisations insèrent dans leurs publications une carte postale à leur adresse que le lecteur est prié de leur retourner avec accusé de réception et en faisant part de ses observations. C'est un moyen peu coûteux de s'assurer qu'une publication est bien parvenue à ceux à qui elle s'adressait et de vérifier dans quelle mesure elle a atteint son objectif. En général, l'information ainsi recueillie est analysée par les services chargés des ventes et de la promotion mais, comme les résultats des enquêtes (voir le paragraphe 94), elle devrait être communiquée aussi aux auteurs et aux départements responsables de la rédaction pour les aider à mieux répondre à l'attente des lecteurs.

96. Les communiqués de presse, articles d'actualité, émissions radiodiffusées et télévisées peuvent aussi contribuer à promouvoir les ventes en faisant connaître au public les publications des organismes des Nations Unies. Qui plus est, l'information est ainsi diffusée à un public beaucoup plus vaste que celui qui peut être atteint par les livres eux-mêmes. Il faudrait donc exploiter la possibilité qu'offrent les médias pour donner un aperçu des publications des organismes des Nations Unies à autant de personnes que possible. A l'ère de la communication électronique, le message contenu dans une publication, présenté sous une forme accessible à tous, peut atteindre des millions de gens. Tout cela

suppose une liaison entre les administrateurs de programmes, les services chargés des publications et le Département de l'information avec son réseau de centres d'information des Nations Unies dispersés dans le monde entier. Les centres d'information implantés dans les pays devraient être en mesure, grâce à leurs relations avec les pouvoirs publics et leurs contacts avec la presse locale, de diffuser une information sur les publications des organismes des Nations Unies sous la forme la plus adaptée aux besoins. Le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) devrait être invité à examiner cette question et à donner des avis sur la manière dont les activités d'information des organismes des Nations Unies pourraient le mieux contribuer à faire connaître leurs publications*

Publicité

97. Beaucoup d'organisations font insérer des annonces concernant leurs publications dans des revues spécialisées, surtout bibliographiques étant donné qu'une bonne partie de leurs publications entrent dans les collections des bibliothèques. Certaines ne prévoient aucune allocation de ressources à cet effet mais obtiennent les mêmes résultats par des échanges d'annonces publicitaires. Les deux méthodes ne s'excluent évidemment pas.

98. Six organisations des Nations Unies acceptent de publier des annonces publicitaires payantes : l'OACI, l'AIEA, l'OMI, l'OMPI, l'UPU et l'UIT. En 1981, les recettes publicitaires de l'OACI se sont élevées à 445 452 dollars des Etats-Unis, soit une somme honorable par rapport au montant estimatif du coût des publications pour la même année (588 000 dollars). L'UIT réalise aussi des recettes élevées grâce aux annonces publicitaires paraissant dans le Journal des télécommunications. La publicité a rapporté des sommes plus modestes aux autres organisations : l'AIEA a annoncé pour 1981 des recettes s'élevant à 17 320 dollars des Etats-Unis; les recettes de l'OMPI, de l'OMI et de l'UPU sont de l'ordre de 45 000, 25 000 et 11 000 dollars par an, respectivement. Chacune de ces organisations est très spécialisée, si bien que les annonces s'adressent en général à un public choisi. L'OMPI, par exemple, indique que la plupart des annonces qu'elle publie émanent d'avocats, d'affaires de brevets et d'agents de marques de fabrique.

99. Les principes directeurs régissant l'acceptation d'annonces publicitaires payantes que s'est donnés l'OACI répondent à la nécessité de porter des jugements critiques en la matière : l'OACI n'accepte pas d'annonce publicitaire qui "tend à dépasser les limites du raisonnable dans la description des avantages d'un produit" et se réserve le droit de refuser toute publicité qui "contient des termes idéologiquement ou politiquement discutables". Est interdite, d'autre part, la publicité pour des produits "expressément vendus à des fins militaires".

100. La plupart des organismes des Nations Unies n'acceptent pas d'annonces publicitaires payantes, craignant qu'elles ne compromettent l'impartialité, tant commerciale que politique, sur laquelle leur activité repose. Il est clair que c'est à chaque organisation qu'il appartient d'en décider mais, de l'avis des Inspecteurs, des organismes plus nombreux pourraient accepter une certaine publicité sous réserve de règles strictes et de garanties. Pour cela, toutefois, il faudrait que les publications paraissent dans les délais prévus.

---

* Le Corps commun d'inspection a effectué une enquête sur les utilisateurs des publications de la Division de l'administration et des finances publiques de l'ONU (voir JIU/REP/78/2).

Stocks excédentaires

101. Les organismes des Nations Unies, comme la plupart des éditeurs privés, fixent généralement le tirage des ouvrages qu'ils publient en fonction du nombre estimatif d'exemplaires qu'ils comptent pouvoir vendre dans l'espace de deux ou trois ans. En règle générale, 50 pour cent environ des ventes sont faites dans l'année qui suit la parution; ensuite les ventes baissent brutalement mais restent significatives pendant encore deux ans. Après trois ans environ, les maisons d'édition, le plus souvent, soldent les invendus ou même les mettent au pilon, ne gardant que quelques exemplaires pour leurs archives. En effet, le coût du stockage en grandes quantités est devenu prohibitif et, grâce aux techniques nouvelles comme la photocopie et l'impression en offset, il est aujourd'hui devenu simple de réimprimer le nombre exact d'exemplaires nécessaires.

102. Les organismes des Nations Unies conservent leurs stocks plus longtemps, en partie parce que, comme les produits des presses universitaires, leurs publications ont une vie utile plus longue (le BIT, par exemple, conserve des stocks de publications dont la parution remonte au début des années 20) mais en partie aussi dans certains cas, parce que, a-t-on déclaré aux Inspecteurs, des contraintes financières ont empêché la mise en place d'un dispositif efficace de contrôle et de réduction des stocks. Comme il semble relativement clair qu'il existe dans les organismes des Nations Unies des stocks substantiels de publications invendables, dont le stockage coûte des sommes importantes, même si elles ne sont pas chiffrables, il est donc urgent de traiter et de résoudre le double problème du contrôle et de la réduction des stocks.

103. Cela ne veut pas dire que rien ne soit fait pour liquider les stocks existants. La plupart des organisations font des offres spéciales à des fins de promotion et en faveur d'institutions des pays en développement. Une ou deux soldent des éditions à des maisons vendant au rabais. L'ONU s'est récemment attaquée au problème des stocks d'invendus. Elle part du principe que 50 pour cent des ventes sont opérées dans les trois années qui suivent la parution d'un titre. Les stocks restant après cinq ans sont considérablement réduits ou vendus pour le recyclage du papier.

104. De l'avis des Inspecteurs, il est souhaitable que toutes les organisations exercent un contrôle rigoureux sur les stocks de publications et liquident énergiquement les stocks excédentaires, au besoin en les vendant pour la mise au pilon. Les organisations qui ne le font pas risquent de maintenir des locaux occupés pour rien et, lorsque ces locaux sont loués, de dépenser des sommes importantes en pure perte.

Droit d'auteur

105. La plupart des organismes du système protègent la majeure partie sinon la totalité de leurs publications. La raison que l'on invoque le plus fréquemment pour réserver le droit d'auteur, ainsi qu'il ressort d'une étude récente de l'ONU, est le souci de préserver le produit des ventes. Parmi les autres motifs invoqués figurent la protection des intérêts de l'auteur, le souci d'empêcher la reproduction inexacte d'une publication et l'utilisation abusive d'éléments sortis de leur contexte. La nécessité de surveiller la reproduction et d'empêcher

la parution de traductions contradictoires (ce point est particulièrement important dans le cas de textes officiels ou normatifs, de classifications et de matériel du même genre). Il a même été constaté que la protection conférée par le droit d'auteur avait permis aux organisations de corriger l'utilisation erronée de textes publiés et d'orienter les auteurs et éditeurs éventuels vers des sources plus à jour et plus appropriées que les publications visées.

106. La plupart des publications de la FAO sont protégées. Le BIT, qui autrefois ne réservait pas le droit d'auteur sur ses publications, a depuis 1973 pris le parti d'en protéger la quasi-totalité. L'UNU réserve le droit d'auteur sur toutes ses publications. L'UNESCO en protège la plupart, mais considère, d'autre part, que les plus grandes facilités doivent être accordées pour la cession du droit d'auteur aux éditeurs des pays en développement, aux institutions sans but lucratif et pour des langues dans lesquelles peu d'ouvrages sont publiés. L'OMS réserve le droit d'auteur sur toutes ses publications à l'exception de trois périodiques et de ses actes officiels. L'OMI revendique le droit d'auteur sur ses publications pour protéger le produit des ventes, mais se réserve la faculté d'autoriser la reproduction dans des cas appropriés.

107. L'ONU paraît en la matière être l'exception. Normalement (document ST/AI/189/Add.9 du 29 mars 1972), elle ne réserve pas le droit d'auteur sur ses publications, estimant que cela est dans la logique du principe auquel elle obéit et selon lequel elle cherche à assurer à leur contenu une diffusion aussi large que possible par tous les moyens appropriés. De notables entorses ont cependant été faites à la pratique générale, surtout dans le cas des publications statistiques contenant des renseignements obtenus de gouvernements qui n'auraient pas été disposés à fournir cette information à des éditeurs privés. Il a aussi été jugé souhaitable de réserver le droit d'auteur pour certaines cartes et pour des actes de certaines conférences spéciales ainsi que pour des publications comme le Yearbook of the United Nations et Your United Nations, afin de protéger le produit des ventes de ces publications à succès. L'Organisation des Nations Unies a récemment réexaminé ses principes en la matière, compte tenu de l'expérience des autres organisations et de certaines modifications récentes de la législation des Etats-Unis sur le droit d'auteur. Elle est maintenant disposée à envisager de réserver le droit d'auteur pour un plus grand nombre de ses publications, se rapprochant ainsi de la pratique courante de la plupart des organismes du système.

DEUXIEME PARTIE

V. PRINCIPAUX PROBLEMES

Mise en vente ou distribution gratuite : les critères à appliquer

108. Deux déclarations datant de 1952 situent bien la position des organismes des Nations Unies en matière de ventes. La première émane d'un groupe de travail du Comité administratif de coordination (CAC) : "L'objectif essentiel des organisations participantes demeure que leurs publications soient lues et non qu'elles soient vendues. A cet égard, on se souviendra que la plupart de ces publications sont statutaires et devraient paraître même si elles ne trouvaient aucun acheteur" (les Inspecteurs doutent que les termes "la plupart" soient encore exacts). De son côté, le Conseil exécutif de l'OMS déclarait que les publications de l'Organisation n'étaient pas considérées au premier chef comme une source de recettes, bien qu'il soit souhaitable d'amortir une fraction aussi importante que possible du coût de leur production. L'intérêt principal des ventes tenait au fait que c'était là le seul moyen de savoir avec un minimum de certitude que les publications atteignaient les personnes à qui elles étaient réellement utiles.

109. L'un et l'autre de ces deux organismes reconnaissent, implicitement ou explicitement, dans ces déclarations que certaines publications répondent à une obligation statutaire, qu'elles soient ou non mises en vente. La différence est dans l'importance qu'ils accordent, respectivement aux ventes : le premier semble opposer les publications qui sont lues et celles qui sont vendues; le second ne considère pas que ces deux catégories s'excluent réciproquement et estime que l'intérêt essentiel des ventes est d'être non pas une source de recettes, mais le signe qu'une publication atteint réellement les personnes à qui elle est susceptible d'être utile.

110. La diffusion n'est pas une fin en soi. Si les textes diffusés n'atteignent pas les institutions et les personnes auxquelles ils sont destinés, c'est en pure perte qu'on les a publiés. Les organisations n'ont pas encore pu apprécier avec certitude dans quelle mesure les publications qu'elles distribuent gratuitement ont un impact positif sur leurs lecteurs. Aucun effort ne doit être épargné pour combler cette lacune, mais il faut en même temps s'attacher à promouvoir les ventes.

111. De l'avis des Inspecteurs, les organes directeurs devraient, lorsque cela n'est pas encore explicite, prier le comité des publications de l'organisation intéressée de veiller à ce que, avant que la production d'une publication ne soit autorisée, des renseignements pertinents soient fournis sur le public auquel elle est destinée ainsi que sur la manière dont elle sera commercialisée et sur les perspectives de vente. Avant de donner le bon à tirer, on examinera chaque manuscrit pour s'assurer qu'il satisfait aux critères sur la base desquels sa rédaction a été autorisée. Les organes directeurs devraient aussi, à des intervalles de 2 ou 3 ans, examiner si les motifs justifiant telle ou telle publication sont encore valables, afin de veiller à ce que, sauf dans le cas des publications qui doivent obligatoirement paraître sous la forme prescrite, on n'autorise pas la production d'une publication simplement en fonction des possibilités de distribution gratuite, mais qu'on examine si le texte est publiable - critère auquel toutes les publications autorisées devraient satisfaire. Les secrétariats devraient, à cette fin, fournir aux organes directeurs des renseignements sur la mesure dans laquelle telle ou

telle publication a atteint le public qui était visé et indiquer quelle fraction du tirage global a été distribuée gratuitement ou mise en vente.

112. Par voie de conséquence directe, aucune publication ne devrait paraître à seule fin de fournir la preuve qu'une activité a eu lieu. Une visée plus nette est indispensable : l'objectif de toute publication doit être clairement défini, qu'il s'agisse du développement ou d'autre chose. En outre, les textes que l'on ne peut compter mettre en vente devraient paraître sous forme de documents et non de livres qui exigent un tirage à plusieurs milliers d'exemplaires. Cela permettrait normalement de faire des économies en abaissant à la fois les frais de production et les frais de distribution.

Le contrôle de la qualité et le rôle du directeur des publications

113. La plupart des organisations acceptent l'idée que la qualité des publications des organismes des Nations Unies devrait être sensiblement améliorée. La question est de savoir comment. Il est clair que ce n'est pas en développant les activités des organes de supervision comme le comité des publications. La qualité des publications ne sera améliorée que lorsque des dispositions seront prises pour y veiller dès les premières phases des opérations, à un niveau plus proche de l'unité d'origine (voir le paragraphe 52). Un sous-comité du comité des publications pour les questions de rédaction pourrait contribuer à déterminer ce qu'il y a lieu de faire dans chaque cas. Cet organe devrait être composé non seulement de membres du comité des publications mais aussi de personnes ayant acquis une grande expérience à l'extérieur ou à l'intérieur de l'organisation intéressée et sachant rédiger ou ayant l'intuition et le souci du message à communiquer. Le sous-comité devrait être présidé par le directeur des publications. Il jugerait lui-même si un texte est acceptable ou, d'accord avec l'auteur, le ferait lire par des spécialistes. Cet examen critique permettrait de déterminer non seulement si le contenu du manuscrit est techniquement ou scientifiquement valable mais aussi si la langue, la présentation et le style satisfont aux exigences du public cible. Le sous-comité pourrait aussi conseiller les personnes qui se préparent à rédiger des textes quant à la meilleure manière de traiter leur sujet en fonction du public visé. Cela devrait contribuer à stimuler l'effort individuel des auteurs.

114. Le directeur des publications joue un rôle important dans l'amélioration de la qualité. Le titulaire de ce poste doit avoir une bonne expérience de l'édition, y compris de l'édition commerciale. Les attributions qui sont actuellement les siennes ne lui donnent pas le pouvoir de décider si un texte est publiable ou non, au risque de s'opposer à un personnel technique ou administratif de grade supérieur. Il y a là une difficulté que les organisations doivent résoudre. Si l'on considère les sommes énormes qu'elles investissent dans les publications, ce serait, semble-t-il, un manque de perspicacité de leur part que de ne pas se doter des mécanismes qui leur permettraient de veiller à la qualité des textes qu'elles publient. Le rôle du directeur des publications doit être examiné dans cette perspective. L'UNESCO a jugé possible de mettre en place dans

chaque secteur une unité des publications, mais cela ne suffit pas encore en soi à garantir en tout temps une production de qualité. Les Inspecteurs estiment que la valeur professionnelle du directeur des publications doit être favorisée, son champ d'action élargi et son statut reconnu. Il doit avoir le pouvoir de parler au nom de "la maison" lorsqu'il s'agit de décider si un manuscrit est publiable ou non et sur les questions touchant à la qualité de la production. A cette fin, les chefs de secrétariat devraient, à la lumière des considérations qui précèdent, réexaminer le rôle et la place du directeur des publications dans leur organisation.

La collecte de l'information nécessaire à la gestion est-elle suffisamment bien organisée?

115. La qualité de l'information sur les différents aspects des opérations varie d'une organisation à l'autre. Les Inspecteurs ont constaté que, sur certains points importants, l'information était insuffisante ou difficilement accessible. Les statistiques relatives à la production, aux ventes, aux dépenses de personnel, aux frais d'impression et aux stocks sont dans certains cas incomplètes. On ne connaît pas suffisamment l'avis des lecteurs pour pouvoir juger si les publications sont un outil efficace des programmes. En l'absence d'études de marché, les services d'où émanent des textes sont mal informés sur l'orientation qu'ils devraient donner à leurs efforts.

116. Toutes les organisations devraient déterminer les principaux éléments des coûts de production en distinguant bien les documents des publications. Elles pourraient se servir pour cela, en les adaptant, des programmes informatiques mis au point à l'intention d'éditeurs privés. Les Inspecteurs ont appris avec satisfaction que l'AIEA a depuis 1979 mis en place un système de comptabilité analytique à usage interne, qui fournit des informations et des statistiques sur les divers coûts de production des publications et dont le champ d'application va être élargi. La CEPAL s'est dotée d'un système de coûts standard correspondant aux formats et procédés normalisés utilisés pour la production des documents et des publications. Un système reposant sur le prix du tirage à la suite a aussi été adopté pour les publications mises en vente. Les dépenses qu'entraînerait l'amélioration des systèmes de comptabilité seraient plus que compensées par les avantages qu'apporterait l'amélioration de la prise des décisions, de la qualité des publications et de la couverture géographique. Ces données de gestion permettraient d'évaluer avec une plus grande précision le rapport coût-efficacité des programmes de publications. A cette fin, les Inspecteurs recommandent que toutes les organisations qui ne l'auraient pas encore fait mettent en place des systèmes de comptabilité appropriés qui fassent apparaître séparément les coûts directs de production des publications, d'une part, et des documents, d'autre part.

Réduction du volume des publications

117. En 1981, environ 1 800 ouvrages (sans compter les périodiques) ont été publiés, avec en gros un tirage total de 3,6 millions d'exemplaires et un tirage moyen d'environ 2 000 exemplaires par publication, ce qui est vraiment très peu. Or, moins de 50 % des exemplaires imprimés ont été vendus ou sont susceptibles de l'être. En outre, un petit groupe de pays développés absorbe la majorité des ventes (voir le paragraphe 82).

118. Pourquoi le volume des tirages et des ventes est-il si faible et pourquoi les ventes sont-elles concentrées dans quelques pays développés ? On peut en donner quelques bonnes raisons : les ventes ne sont pas un but essentiel des publications dans les organismes des Nations Unies; certains ouvrages, extrêmement techniques, ne sont lus que par un petit nombre de spécialistes dans le monde; les lecteurs éventuels des pays en développement n'ont pas toujours les moyens d'acheter certaines publications; les langues dans lesquelles ces ouvrages sont publiés ne sont pas toujours bien connues dans certains pays. Toutes ces raisons sont plausibles mais un facteur essentiel est omis : on n'a pas toujours accordé suffisamment d'attention au lecteur. Il faut entendre par là que les publications ne sont pas toujours conçues en fonction d'un public cible et que les ressources consacrées à la commercialisation, à la promotion et à la distribution sont bien modestes.

119. Théoriquement, il doit y avoir une relation optimale entre les activités de programme d'une part, la qualité et le volume du matériel publié, de l'autre. Les Inspecteurs ne prétendent pas avoir réussi à définir cette relation mais, compte tenu des facteurs mis en évidence dans le présent rapport, ils ont considéré comme une solution possible de réduire de 25 % le volume des publications, étant entendu que les ressources ainsi libérées seraient investies dans la commercialisation, la promotion et la distribution. L'objectif serait que les organismes des Nations Unies concentrent leurs efforts sur la production de publications moins nombreuses mais de meilleure qualité s'adressant à un public bien déterminé et qu'ils fassent paraître sous forme de documents les textes dont le tirage ne justifierait pas l'impression de publications ou dont la mise en vente ne serait pas rentable. De nombreuses organisations se sont prononcées contre une réduction de 25 % de la production, en faisant valoir que :

i) la réduction du volume des publications n'entraînerait pas automatiquement l'amélioration de la qualité;

ii) les services de recherche et d'information technique des programmes de fond seraient probablement durement touchés par cette réduction;

iii) en période de contraintes budgétaires, les "ressources libérées" étaient comptabilisées au chapitre des économies et n'étaient pas normalement affectées à d'autres usages;

iv) la production de documents augmenterait sans qu'il soit possible de les mettre en vente;

v) la réduction du volume des publications entraînerait celle des sommes portées au crédit des fonds d'avances remboursables alimentés par les recettes des ventes de publications et contribuant à en financer la promotion et la distribution;

vi) certaines organisations avaient déjà dû amputer sévèrement leurs programmes;

vii) le chiffre de 25 % était arbitraire.

120. Les vues exprimées par les organisations ne sont pas dépourvues de valeur. De fait, l'un des aspects salutaires du travail des Inspecteurs a été de mettre en évidence les efforts que les organes directeurs et les secrétariats font de

façon très suivie pour s'attaquer à certaines de ces questions ingrates. On a conscience des problèmes et l'élaboration du plan des publications a souvent donné lieu à un effort de réflexion critique. Mais, de l'avis des Inspecteurs, il est essentiel d'accroître et d'améliorer les ressources affectées au contrôle de la qualité ainsi qu'à la commercialisation, à la promotion et à la distribution. Si l'on arrive à trouver le dosage approprié, le produit final n'en sera que meilleur, qu'il soit distribué gratuitement ou mis en vente. Les Inspecteurs recommandent par conséquent que les organes directeurs :

a) vérifient, sur pièces, que les publications sont conçues en fonction d'un public bien déterminé et qu'elles atteignent la clientèle visée;

b) autorisent les secrétariats, lorsqu'ils préparent les futurs budgets des publications, à augmenter la fraction des fonds à allouer au contrôle de la qualité, à la commercialisation, à la promotion et à la distribution en réduisant le volume du matériel à publier;

c) encouragent les organisations à collaborer entre elles, par petits groupes si nécessaire, à des activités déterminées de commercialisation, de promotion et de distribution;

d) n'approuvent aucune augmentation en termes réels du budget des publications jusqu'à ce qu'ils aient acquis la certitude que les efforts déployés pour améliorer la diffusion, à la fin du cycle de production, produisent des résultats concrets.

121. Enfin, les Inspecteurs appellent l'attention sur la résolution 2/15/III adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa quatrième session extraordinaire en décembre 1982, qui porte sur quelques-unes des principales questions se posant aux organismes des Nations Unies éditeurs de publications. Par cette résolution, il est recommandé au Directeur général de l'UNESCO de veiller à ce que les publications de l'Organisation :

- "soient élaborées de manière à atteindre un nombre accru de lecteurs, qu'il s'agisse de spécialistes ou du grand public;

- soient distribuées dans des conditions améliorées et, dans la mesure du possible, à plus faible coût;

- fassent l'objet de coéditions ou soient éditées selon des procédures décentralisées, lorsque de telles mesures sont souhaitables et opportunes;

- soient plus largement diffusées, notamment dans les pays en développement."

La plupart des organisations reconnaîtraient que ce sont là des buts souhaitables.

VI. COOPERATION INTERORGANISATIONS

122. Les consultations institutionnalisées entre les organisations sur des questions touchant aux publications sont seulement occasionnelles. De fait, ces consultations ont lieu dans une seule instance, la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications. Autrefois convoqué selon les besoins (généralement une fois par an) par le Comité administratif de coordination, cet organe fonctionne maintenant indépendamment du CAC, sous la forme d'un groupe de contact réunissant des fonctionnaires de rang élevé responsables des services compétents. Il est convoqué par le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies, et son secrétaire fait aussi fonction de secrétaire du Comité des publications de l'ONU. Il ne prend pas de décisions et formule rarement des recommandations. Ses travaux portent en majeure partie sur la documentation et les services linguistiques. Mais des questions concernant les publications ont été inscrites à son ordre du jour. Il y a quelques années il a étudié la centralisation des commandes d'imprimerie, et les Inspecteurs ont constaté avec satisfaction que la question du rôle de la fonction de rédaction dans la production de la documentation et des publications et celle de l'utilisation de techniques nouvelles sont inscrites à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session qui doit avoir lieu à Montréal en août 1984; un examen préliminaire du présent rapport est aussi prévu.

123. Les rédacteurs en chef des périodiques des organismes des Nations Unies se réunissent une fois par an pour discuter de questions d'intérêt commun. Des consultations officieuses ont aussi lieu à l'occasion de la Foire du livre organisée chaque année à Francfort. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies y participent et le niveau de représentation varie d'une année à l'autre. Ces consultations ont généralement un ordre du jour préétabli mais il n'y est pas présenté de problèmes particuliers. Toutefois, à la Foire de Francfort de 1982, une réunion des représentants des publications des Nations Unies a été expressément consacrée à la question du droit d'auteur.

124. Ces consultations n'ont donc, semble-t-il, qu'une portée limitée. D'autre part, les organisations n'y participent pas toutes. Elles se concertent peu, en particulier pour éviter de traiter le même sujet dans leurs publications. De temps à autre, deux d'entre elles ou plus collaborent à l'édition d'un ouvrage mais cela n'est pas courant. Les organismes des Nations Unies coopèrent davantage en ce qui concerne les questions de production, mais pas tous. Le plan approuvé des publications de chaque organisation est communiqué aux autres, généralement sous la forme d'un appendice au programme et budget, mais il ne contient qu'une liste de titres et ne fournit pas assez de renseignements pour permettre d'éviter les doubles emplois. En outre, à ce stade tardif, une fois les plans approuvés, il n'y a pratiquement plus moyen de faire prévaloir un point de vue concerté interorganisations.

125. Les Inspecteurs sont d'avis que les attributions de la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications devraient être renforcées en ce qui concerne les publications. Il est important, semble-t-il, que soient étudiés sur le plan interorganisations au moins les thèmes suivants :

a) arrangements collectifs de collecte de l'information - il s'agirait non seulement d'évaluer les dépenses de personnel mais aussi, en particulier, de calculer séparément les frais d'impression de la documentation et des publications;

b) collaboration interorganisations pour l'élaboration et la distribution de publications;

c) qualité et intérêt des publications;

d) techniques à appliquer pour veiller à ce que les publications soient axées sur les besoins de groupes cibles des pays en développement et des pays développés;

e) consultations sur les programmes futurs de publications; et

f) techniques nouvelles de fabrication.

126. Beaucoup d'autres sujets pourraient utilement faire l'objet d'un examen interorganisations, notamment l'amélioration des ventes et de la commercialisation, les dispositions à prendre au sujet des invendus et l'utilisation de monnaies non convertibles. Toutes ces questions pourraient et devraient être examinées par la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications dans un avenir relativement proche.

127. Si ces discussions se révélaient fructueuses, la Réunion pourrait en temps voulu juger utile de constituer un sous-comité des publications, mais les Inspecteurs ne recommandent pas que des dispositions soient prises en ce sens au stade où en sont présentement les choses. Le moment venu, il pourrait aussi être jugé souhaitable de rétablir le lien qui unissait au CAC cet organe, actuellement presque uniquement consultatif, afin qu'il puisse faire des recommandations au CAC. Toutefois, les mesures devraient dépendre de l'évolution des travaux de la Réunion telle qu'elle est actuellement constituée.

128. Enfin, pour compléter les activités du sous-comité de la Réunion, le CAC devrait inviter le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) à formuler un avis sur les aspects des publications touchant à l'information du public. L'ancien éditeur privé qui avait été engagé comme consultant par l'ONU l'avait bien vu : en unissant leurs moyens, l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont rattachées seraient capables de produire des ouvrages d'un intérêt plus général, des ouvrages que pourrait lui envier toute grande maison d'édition, eu égard à la diversité des sujets et à l'étendue du public concerné. Le CCINU pourrait étudier notamment :

- comment veiller à ce que les publications des organismes des Nations Unies les fassent mieux connaître et en diffusent plus efficacement le message à un vaste public, et

- comment utiliser certaines productions audiovisuelles du Département de l'information de l'ONU pour faire connaître les publications des organismes des Nations Unies.

129. Ces efforts devraient stimuler l'étude de questions d'intérêt commun par les organisations éditrices.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

130. Le présent rapport donne un aperçu des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des publications.

131. Dans la première partie, qui groupe les chapitres I, II, III et IV, sont décrites les caractéristiques principales des activités ainsi que les politiques et pratiques suivies en matière de publications. La question du contrôle de la qualité (par. 50 à 55) est particulièrement importante et des recommandations tendant à ce que les publications soient produites en vue d'un public déterminé et dans un délai optimal sont formulées aux paragraphes 53 et 55. Le chapitre IV est consacré à la distribution et aux ventes. Sur la base de l'information analysée dans ces chapitres, la deuxième partie du rapport traite des principaux problèmes (chapitre V) et des possibilités de coopération entre les organisations (chapitre VI).

132. Les principales recommandations sont formulées dans ces deux derniers chapitres. On trouvera dans la première partie d'autres recommandations sur les différents points analysés, qui sont récapitulées dans le tableau V.

133. Quatre questions sont distinguées et analysées au chapitre V à savoir :

1. Mise en vente ou distribution gratuite : les critères à appliquer

Les organisations sont tenues par leur mandat d'accorder la priorité à la diffusion de l'information. Les ventes sont considérées comme subsidiaires. Sans contester la valeur de ce mandat, les Inspecteurs recommandent que les ventes soient considérées dans une optique plus positive. Cela sensibiliserait les organisations à la nécessité de produire des textes publiables et vendables. Les recommandations formulées à ce sujet figurent aux paragraphes 108 à 112.

2. Le contrôle de la qualité et le rôle du directeur des publications

La qualité des textes publiés ne sera pas améliorée, semble-t-il, si l'on compte pour cela sur des organes comme le comité des publications, qui ont essentiellement des fonctions de supervision. C'est dès les premières phases des opérations, à un niveau plus proche de l'unité d'origine, qu'il faut y veiller. Les fonctions du directeur des publications sont un élément crucial de l'effort de sensibilisation à mener à cet égard. Le titulaire du poste devrait avoir une certaine expérience de l'édition, y compris de l'édition commerciale, et il devrait avoir qualité pour veiller à ce que les manuscrits obéissent aux critères d'acceptabilité eu égard au public auquel ils sont destinés. Il devrait présider le sous-comité de rédaction chargé par le comité des publications de l'aider dans cette tâche. Des personnes bien informées et intéressées, ne participant pas nécessairement à la production de publications déterminées dans l'organisation considérée, pourraient être invitées à devenir membres de ce sous-comité. Les recommandations formulées à ce sujet figurent aux paragraphes 113 et 114.

Tableau V : Liste des recommandations figurant dans la première partie du présent rapport

Chapitre	Paragraphe	Objet
II	12	Définition d'une publication
III	53	Des délais devraient être fixés pour la parution et la distribution des publications
"	54	Les noms des auteurs devraient être mentionnés dans des cas spéciaux
"	55	Chaque publication devrait viser un public déterminé
"	58	L'édition en coopération de publications interdisciplinaires devrait être encouragée
IV	74 et 75	Informatisation des listes de distribution
"	85	Les organisations devraient encourager les ventes dans les pays en développement
"	94	Des enquêtes auprès des lecteurs faciliteraient la programmation des publications
"	95	Les résultats des enquêtes devraient être communiqués aux auteurs
"	96	Le CCINU devrait être invité à donner des avis sur la manière dont les activités d'information des organismes des Nations Unies pourraient le mieux contribuer à faire connaître leurs publications
"	104	Une fois déterminé le volume minimal des stocks à conserver, les exemplaires excédentaires devraient être donnés ou vendus pour la mise au pilon.

3. Collecte de l'information nécessaire à la gestion

On constate de nombreuses et graves lacunes dans l'information, en particulier statistique, relative aux coûts directs et indirects et à l'efficacité des activités en matière de publications. Il est essentiel de remédier à ces carences pour permettre une gestion et une planification intelligentes. Certaines organisations ont déjà pris des dispositions pour mettre en place des systèmes de comptabilité qui fassent apparaître plus clairement les coûts de production. Toutes les organisations devraient faire de même. La recommandation formulée à cet égard figure au paragraphe 116.

4. Réduction du volume des publications

Il convient de redistribuer les ressources affectées aux publications de telle sorte qu'une fraction accrue des fonds soit consacrée à la commercialisation, à la promotion et à la distribution. Les organes directeurs devraient exiger un contrôle plus rigoureux des publications - que publie-t-on et pour qui - et devraient envisager de réaménager les budgets de façon à rééquilibrer la répartition des ressources entre la production et la diffusion. La recommandation pertinente figure au paragraphe 120.

134. Au chapitre VI sont examinées certaines formes actuelles de coopération et de consultation entre les organisations. Elles sont utiles mai il faut aller plus loin. La Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications devrait prendre un plus vif intérêt à la question des publications. Un sous-comité de la Réunion devrait être chargé de s'occuper des problèmes reconnus par le CAC qui se posent dans ce domaine. Au nombre de ceux-ci, les Inspecteurs ont noté la nécessité de coordonner la collecte de l'information nécessaire à la gestion et d'étudier la faisabilité d'arrangements collectifs de vente et de distribution entre les organisations. La liste des thèmes au sujet desquels elles pourraient coopérer par l'intermédiaire de la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications figure au paragraphe 125, qui contient les recommandations des Inspecteurs.

135. Les Inspecteurs recommandent, d'autre part, que le CAC invite le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) à formuler des avis sur les aspects de la question des publications touchant à l'information du public. Il serait, semble-t-il, utile de se servir des ressources du Département de l'information de l'ONU et de ses centres d'information pour promouvoir les fins servies par les publications des organismes des Nations Unies. La recommandation formulée à ce sujet figure au paragraphe 128.